

Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Recueil des Actes Administratifs

Février 2019

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réunf à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conselliers municipaux en exercice: 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophle GELLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Luclen TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëile TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Molse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocetyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magall PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Iuc DALAINE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loic MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yanniok FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur David THOMY

Nombre o	ję.	C			JF.
En exercic	08	٠.,		7	5
Présents	9361	130		4	5
Votants	9.74		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	6	6

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsleur Maxime GAUTIER

DCM n°023/2019 - T022 - 7.5.1 - RAA

Étude de prospective communale « VALLONS-DE-L'ERDRE demain, imaginons ensemble... » demande de subvention au titre du pacte régional de la ruraité

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération n°321/2018 en date du 11 décembre 2018, Il a été décidé de réaliser une étude de prospective communale et de confier cette mission à Loire-Atlantique Développement. Le coût de cette étude est estimé entre 25 000,00 euros et 30 000,00 euros TTC en raison de l'incertitude sur le nombre de réunions nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la mesure 29 : revitalisation des centres bourgs. Le taux de cette subvention est égal à 30% du montant HT de l'étude plafonnée à 15 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du pacte régional de la ruralité (mesure 29) et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM023 2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD. Monsieur Régls OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÍN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AllLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascai BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Molse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Deiphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magail PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Arnandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (Jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Interry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Maryiène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalle GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalle GRATIEN. Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalle GATINEAU, Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaēlie TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricla SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ARSENTS: Monsieur Guy BLAZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daviel THOMY

Nombre	de consellera
En exerc	75
Présent	45
Votants	56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°024/2019 - T023 - 9.1.5 - RAA

Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - maintenance des archives communales - convention pour la mise à disposition d'un archiviste - signature

Rapporteur: Monsleur le Maire

Dans le cadre de la maintenance des archives municipales, il est nécessaire qu'un archiviste procède aux éliminations réglementaires, au tri interne des dossiers spécifiques, à la mise à jour du répertoire et au rappel d'information auprès des agents afin de les sensibiliser à l'archivage présent et futur sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Il est envisagé de faire intervenir un archiviste mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à partir du 25 février 2019 pour une durée de trois mois (quatre cent vingt heures effectives).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE DE POURSUIVRE le travail d'archivage entrepris sur la commune déléguée de SAINT-SUI.PICE-DES-LANDES :
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer avec le Centre de Gestion de de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique une convention pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé pour une durée effective de trois mois de travail, soit quatre cent vingt heures effectives, avec une modulation possible de ce volume jusqu'à +10%.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 ID : 044-200078079-20190212-DCM024 2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûrment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AllLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Maïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Montque MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (Jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Cécile BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaēlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GÜÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN. Monsieur Daniel THOMY

Nombre de consellers
En exercice75
Présents45
Votants56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°025/2019 - T024 - 9.1.5 - RAA

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - compétence « équipements aquatiques » - procès-verbal de transfert - signature

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu la délibération n°163/2017 en date du 06 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE a approuvé la modification de l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce qui concerne notamment l'accompagnement de la pratique sportive (la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : les piscines publiques) relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au 1° janvier 2018,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels ce transfert a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis des biens meubles et immeubles appartenant à la commune nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que des contrats qui leur sont attachés,

Considérant que la consistance du transfert de compétence est constatée au travers d'un procès-verbal de transfert,

Considérant que ce procès-verbal contient notamment le recensement des blens meubles et immeubles utilisés à la date du 1^{er} janvier 2018, à savoir principalement des équipements et du matériel technique et d'entretien, du mobilier et du matériel destiné aux activités de natation, notamment pédagogiques,

Considérant qu'il est aussi recensé dans ce procès-verbal les contrats relatifs aux piscines publiques en vigueur au 1^{er} janvier 2018, notamment les emprunts affectés, les marchés publics et les conventions,

Vu le procès-verbal arrêtant les conditions de transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : les piscines publiques » transmis par courriel aux élus le 06 février 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n°129C20181213 en date du 13 décembre 2018 par laquelle les élus communautaires ont approuvé ledit procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le procès-verbal arrêtant les conditions de transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'Intérêt communautaire : les piscines publiques » tel que présenté ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit procès-verbal ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire,

Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM025_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER. Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Mansieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacquelline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thlerry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (amivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Molse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Caitherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magati PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Cécile BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loic MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MONARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Amaud OLIVE, Madame Patricla SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRÉN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°026/2019 - T025 - 8.9.3 - RAA

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - bibliothèque de la commune déléguée de FREIGNÉ - avenant à la convention de remboursement de trais

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017.

Vu la délibération n°164/2017 en date du 06 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE a approuvé la modification de l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce qui concerne notamment la création et la gestion du réseau de lecture publique relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au 1º janvier 2018,

Vu la délibération du consell municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE n°086/2018 en date du 27 février 2018 par laquelle il a été autorisé la signature des conventions établies par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation par cette collectivité des locaux communaux accuelliant le service des bibliothèques sur les communes déléguées de BONNOEUVRE, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE et SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de prévoir les conditions de remboursement des trais engagés par la commune au titre des frais de fonctionnement desdites bibliothèques,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du local communal accueillant le service des bibliothèques sur la commune déléguée de FREIGNÉ, que ledit local est intégré à un bâtiment communal, ce qui rend difficile la mise à disposition de cet immeuble à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, qu'il a été convenu avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis que la partie de ce bâtiment affectée à la lecture publique demeure propriété de la commune,

Il y a donc lieu de prévoir la signature d'un avenant à la convention de remboursement de frais relative à l'utilisation des bibliothèques communales entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, convention signée le 14 mars 2018. Ledit projet d'avenant a été transmis par courriel aux étus le 06 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE des termes de l'avenant à la convention de remboursement de frais relative à l'utilisation des bibliothèques communales entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLÔTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM026_2019-DE

DÉUBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux milie dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux milie dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Mansieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émitle LEROUX, Monsieur Thlerry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascai BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathaile GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Malae GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magai PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaët VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvair à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvair à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Interry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaēlie TERRIEN, Monsieur Arnaud OUVE. Madame Patricla SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de consellem
En exercice75
Présents45
Votants56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

	Fthe multiple - seeled do uf subsideration of
	Enquête publique - projet de régularisation et
DCM n°027/2019 - T026 - 8.8.5 - RAA	d'extension d'un élevage porcin et bovin à LOIRÉ
	- avis

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2018, une enquête publique a été ouverte en mairie de LOiRÉ et de CHAZÉ-SUR-ARGOS du 05 février 2019 au 05 mars 2019 inclus. Ladite enquête porte sur la demande présentée par le GAEC des Peupliers en vue d'être autorisé à régulariser et à étendre l'élevage parcin et bovin situé au lieu-dit « Les Barotaies » à LOIRÉ, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.

Vu la délibération n°002/2019 en date du 15 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE a émis un avis défavorable à ladite enquête.

Considérant que cet avis a été rendu alors que l'enquête publique n'était pas encore ouverte et que, de ce fait, il ne peut pas être pris en compte,

il y a lieu de soumettre à nouveau ce dossier à l'avis de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (dix-neuf votes pour dont quatre pouvoirs, vingt-huit votes contre dont six pouvoirs et neuf abstentions dont un pouvoir):

ÉMET un avis défavorable sur cette enquête publique.

Décision d'afficher en mairle VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 ID : 044-200078079-20190212-DCM027, 2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûrnent convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Mansieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (Jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Maryiène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathaile GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathaile GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaélle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricla SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRÈN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Moxime GAUTIER

DCM n°028/2019 - T027 - 7.1.6 - RAA Tarifs des services communaux 2019 - compléments et précisions

Rapporteur: Madame GILLOT

Vu les délibérations n°285/2018 en date du 09 octobre 2018, n°327/2018 et n°343/2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019, notamment ceux des salles communales,

Considérant que les tartis de la vaisselle pouvant être louée lors de l'utilisation de la Maison Commune des Loisirs de la commune déléguée de FREIGNÉ n'ont pas été votés,

Considérant que le tarif de location de l'abri situé au plan d'eau de la commune déléguée de MAUMUSSON n'a pas été discuté en séance du conseil municipal,

Considérant que, pour les locations de salles communales autres que l'espace culturel Paul GUIMARD, il y a lleu de préciser les conditions d'application des tarifs à l'heure et à la demi-journée,

Sur avis des commissions communales des finances et des bâtiments en date des 20 décembre 2018 et 04 février 2019,

Il est proposé de maintenir pour l'année 2019 les tarifs 2018 de location de la vaisselle et de facturation de la vaisselle cassée ou manquante de la Maison Commune des Loisirs de la commune déléguée de FREIGNÉ comme suit :

Désignation de la vaisselle louée	Tarifs proposés		
Ensemble complet (deux assiettes, deux verres, une tasse et les couverts)	0,93 euro / personne		
Ensemble couverts sans les assiettes	0,38 euro / personne		
Plats, saladiers, brocs, carafons et corbellies à pain	Mis à disposition gratuitement et uniquement si location de vaisselle autre		
Désignation de la vaisselle cassée ou manquante	Tarifs proposés		
Assiette plate	3,40 euros		
Assiette à dessert	3,00 euros		
Tasse à café	2,50 euros		
Verre 19 cl	2,50 euros		
Verre 14,5 cl	1,50 euro		
Flûte	2,50 euros		
Fourchette	2,90 euros		
Cullière à soupe	2,90 euros		
Cullière à café	2,00 euros		
Couteau	3,40 euros		
Légumler 24 cm	11,20 euros		
Légumler EMP 31	5,40 euros		
Légumler LYS 12	1,80 euro		
Plat ovale 45	9,20 euros		
Piat ovale 41	7,30 euros		
Broc	3,10 euros		
Carafon	2,00 euros		
Corbeille à pain	6,20 euros		

Il est proposé de maintenir pour l'année 2019 le tarif 2018 pour la location de l'abri au plan d'eau de la commune déléguée de MAUMUSSON, à savoir 22,00 euros avec électricité, sachant que la mise à disposition est prévue à titre gratuit si le raccordement sur l'électricité n'est pas sollicité.

Concernant les locations de salles communales autres que l'espace culturel Paul GUIMARD, il est proposé de préciser ce qui suit au sujet des tarifs adoptés pour l'année 2019 :

- location à l'heure limitée à trois heures consécutives (comprenant le temps de préparation et d'utilisation des sailes),
- location à la demi-journée limitée à cinq heures consécutives (comprenant le temps de préparation et d'utilisation des sailes).
- location à la journée au-delà de cinq heures consécutives.

il est aussi rappelé que les tarifs votés pour l'espace culturel Paul GUIMARD sont applicables, sauf indications contraires sur la grille de tarifs adoptée par délibération n°327/2018 en date du 11 décembre 2018, par journée de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SUIT les avis émis par les commissions communales des finances et des bâtiments ;
- FIXE, pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessus les tarifs pour la location de la vaisselle et la facturation de la vaisselle cassée ou manquante à la Maison Commune des Loisirs de la commune déléguée de FREIGNÉ;
- MAINTIENT, pour l'année 2019, le tarif de location avec électricité de l'abri au plan d'eau de la commune déléguée de MAUMUSSON, à savoir 22,00 euros, et la gratuité si le raccordement sur l'électricité n'est pas sollicité;
- CONFIRME, pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessus concernant les locations de salles communales autres que l'espace culturel Paul GUIMARD, que la location à l'houre est limitée à trois heures consécutives, qu'une demi-journée correspond au maximum à cina heures de location et au au-delà le tartf à la journée s'applique.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE. le 14 février 2019

Le Maire. Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM028 2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Luclen TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueiline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascai BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Malse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Mansieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseille	
En exercice75	5
Présents48	5
Votants	

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Moxime GAUTIER

	Location	de	l'e	врасе	culturel	Paul	GU	IMARD -
DCM n°029/2019 - T028 - 7.1.6 - RAA	gratulté	à	tttre	excep	otionnel	pour	la	dixième
	réservation	חכ						

Rapporteur: Madame GILLOT

L'association Rétro-Musette de CHARTRES-DE-BRETAGNE a réservé l'espace culturel Paul GUIMARD pour quatorze dates pour l'année 2019 pour l'organisation de thés dansants. À ce jour, neuf contrats de location ont été reçus avec les règlements correspondants. Monsieur LEVALET représentant ladite association a demandé, par courriel en date du 13 septembre 2018, à bénéficier d'une remise sur le montant de ces locations.

Pour rappel, en application de la délibération n°327/2018 en date du 11 décembre 2018, le tartif par location de l'espace culturel Paul GUIMARD pour ces manifestations est fixé à 600,00 euros (tartif de la grande salle avec le bar).

Sur avis de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 04 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCORDE, à titre exceptionnel, la gratuité pour la dixième location de l'espace culturel Paul GUIMARD en 2019 par l'association Rétro-Musette de CHARTRES-DE-BRETAGNE pour l'organisation de thés dansants.

Décision d'afficher en mairle VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM:029_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paui GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de consellers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Mansieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaéile TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AllLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Mansieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magati PETITRENAUD, Monsieur Hulbert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelie TRÉVISAN, Monsieur Mickali VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (Jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Cécile BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocetyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Mansieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loic MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaēlie TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricla SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelie GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalle RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°030/2019 - T029 - 8.8.2 - RAA

Dépôts sauvages - application d'une amende après rédaction d'un premier procès-verbal

Rapporteur: Madame GILLOT

Depuis le 14 septembre 2015, la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE applique aux personnes qui ont déposé des ordures ménagères sur la voie publique une amende d'un montant de 150,00 euros. Un procès-verbal de constatation de dépôts sauvages est envoyé en recommandé avec accusé de réception à la personne qui a commis l'infraction et un titre de recette est émis.

Pour information, les personnes concernées vont rarement réceptionner le courrier recommandé et le titre de palement, dans la plupart des cas, ne fait pas l'objet d'un règlement.

Sur avis de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 04 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ÉTEND à l'ensemble des communes déléguées de VALLONS-DE-L'ERDRE l'envoi d'un procès-verbal par recommandé sulvi de l'émission d'un titre de recette d'un montant de 150.00 euros aux personnes déposant des ordures ménagères sur la vole publique ;
- CHARGE Monsleur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 iD : 044-200078079-20190212-DCM030_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de consellers municipaux en exercice: 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophle GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaöile TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine Alllerie, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Auréllen GRATIEN, Monsieur Molse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hulbert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocetyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loic MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Amaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON. Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°031/2019 - T030 - 7.10.3 - RAA | Inde

Indemnité de gardiennage des églises

Rapporteur: Madame GILLOT

La paroisse de la Haute Vailée de l'Erdre a contacté le service finances de la commune en fin d'année 2018 surprise de ne pas avoir reçu le règlement des indemnités de gardiennage pour les églises de BONNOEUVRE et de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Les textes prévolent que l'indemnité ne doit être versée nl à la paroisse, ni au diocèse. Elle est allouée uniquement à une personne désignée par la commune par voie d'arrêté municipal,

Sur avis de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 04 février 2019 et conformément à la réglementation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE NE PLUS VERSER cette Indemnité directement aux paroisses (aucune personne n'a été désignée par voie d'arrêté municipal).

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019 Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 ID : 044-200078079-20190212-DCM031_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le consell municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëile TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Modame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascai BELIEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Malise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magail PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son antivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaèlle TERRIEN, Monsieur Amaud OLIVE, Madame Patricla SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalle RAVON, Monsieur David THOMEUN, Monsieur Daviel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°032/2019 - T031 - 7.5.5 - RAA

Associations communales - demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2019

Rapporteur: Madame GILLOT

Vu la demande de subvention déposée par l'association Le Club des Jonquilles de la commune déléguée de MAUMUSSON pour le remboursement de trais engendrés par l'organisation de manifestations qui ont eu lieu dans le cadre de la commémoration du centengire de l'armistice du 11 novembre 2018, frais dont le montant s'élève à 406,83 euros.

Vu la demande de subvention pour un montant de 2 000,00 euros déposée par l'association La Maumission de la commune déléguée de MAUMUSSON pour financer un feu d'artifice à l'occasion du quinzième anniversaire du festival « O Mauvals Buisson » qui se déroulera le 25 mai 2019.

Vu la demande de subvention pour un montant de 2 500,00 euros déposée par l'association Comité des fêtes de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE pour financer le feu d'artifice tiré lors des animations de la Saint-Médard prévues début juin 2019,

Sur avis de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 04 février 2019 il est proposé d'attribuer les subventions communales exceptionnelles suivantes aux associations désignées ci-après pour l'année 2019 :

Association	Montant proposé
Le Club des Jonquilles - MAUMUSSON	406,83 euros
La Maumission - MAUMUSSON	2 000,00 euros
Comité des fêtes - SAINT-MARS-LA-JAILLE	2 500,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SUIT l'avis émis par la commission communale des finances;
- FIXE le montant des subventions exceptionnelles attribuées aux trois associations communales désignées ci-dessus comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM032_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsteur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Luclen TALOURD, Monsieur Régis OLIVE. Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émitle LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marle-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Madame GAÜTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Montique MICHEL, Madame Jocetyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marle-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickalet VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loic MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de consellers
En exercice75
Présents46
Votants56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°033/2019 - T032 - 4.1.1 - RAA

Personnel communal - suppression d'un poste - mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur: Madame GillOT

Un agent occupant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures 00) est actuellement en disponibilité jusqu'au 28 février 2019 ; il part à la retraite le 1^{er} mars 2019. Il a été remplacé par un adjoint technique à temps complet.

il y a lieu de supprimer ce poste qui apparaît dans le tableau des effectifs alors qu'il n'est plus pourvu. Cette suppression n'est possible qu'après avis favorable du Comité technique.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 05 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** au tableau des effectifs le poste d'adjoint technique principal de 2^{èrze} classe à temps non complet (24 heures 00) à compter du 1^{er} mars 2019;
- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit au 1° mars 2019 :

Filière administrative				
Effectif	Grade	Durée hebdomadalre de service		
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00		
1	Attaché territorial	35 heures 00		
1	Secrétaire de Mairie	35 heures 00		
1	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00		
2	Rédacteur territorial	35 heures 00		
4	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00		
2	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35 heures 00		
5	Adjoint administratif territorial	35 heures 00		
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00		
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00		
1	Adjoint administratif territorial	29 heures 00		
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30		
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 30		
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00		
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00		
	Fillère technique			
-		Durée		
Effectlf	Grade	hebdomadaire de		
		service		
1	ingénieur territorial	35 heures 00		
1				
	Technicien territorial	35 heures 00		
1	Agent de maîtrise	35 heures 00 35 heures 00		
7	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe			
	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrre} classe	35 heures 00		
7	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00 35 heures 00		
7	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00		
7 4 1	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00 32 heures 00		
7 4 1	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00 32 heures 00 28 heures 00		
7 4 1 1 12	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00 32 heures 00 28 heures 00 35 heures 00		
7 4 1 1 12	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00 32 heures 00 28 heures 00 35 heures 30		
7 4 1 1 12 1	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00 32 heures 00 28 heures 00 35 heures 30 26 heures 00		
7 4 1 1 12 1 1	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00 32 heures 00 28 heures 00 35 heures 00 30 heures 30 26 heures 00		
7 4 1 1 12 1 1 1	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00 32 heures 00 28 heures 00 35 heures 30 26 heures 00 25 heures 00 24 heures 00		
7 4 1 1 12 1 1 1 1	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2èrre classe Adjoint technique territorial principal de 2èrre classe Adjoint technique territorial principal de 2èrre classe Adjoint technique territorial	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00 32 heures 00 28 heures 00 35 heures 00 30 heures 30 26 heures 00 24 heures 00 20 heures 00		
7 4 1 1 12 1 1 1 1	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2èrre classe Adjoint technique territorial principal de 2èrre classe Adjoint technique territorial principal de 2èrre classe Adjoint technique territorial	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00 32 heures 00 28 heures 00 35 heures 30 26 heures 00 25 heures 00 24 heures 00 20 heures 00		
7 4 1 1 12 1 1 1 1 1	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{èrne} classe Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00 32 heures 00 28 heures 00 35 heures 00 30 heures 30 26 heures 00 24 heures 00 20 heures 00 18 heures 00 16 heures 00		
7 4 1 1 12 1 1 1 1 1 1	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2èrre classe Adjoint technique territorial principal de 2èrre classe Adjoint technique territorial principal de 2èrre classe Adjoint technique territorial	35 heures 00 35 heures 00 35 heures 00 32 heures 00 28 heures 00 35 heures 00 30 heures 30 26 heures 00 25 heures 00 24 heures 00 20 heures 00 18 heures 00 16 heures 00		

Filière animation			
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service	
1	Animateur territorial	35 heures 00	
1	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00	
1	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00	
	Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomad aire de service	
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00	
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00	
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00	
1	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	26 heures 00	
2	Agent social territorial	28 heures 00	
1	Agent social territorial	26 heures 00	
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ⁴⁰⁰ classe	30 heures 00	
1	Agent territorial spécialisé des écoles matemelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00	
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00	

CHARGE Monsleur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 ID : 044-200078079-20190212-DCM033_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipai de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conselliers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascai BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Molse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magail PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylvane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (Jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Cécile BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalle RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°034/2019 - T033 - 8.1.1 - RAA

Scolarisation d'un enfant en classe ULIS-école demande de participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur: Monsteur VANDAELE

Un enfant domicillé sur la commune est scolarisé en classe ULIS-école à l'école primaire privée Nazareth - Saint Joseph à CHÂTEAUBRIANT. L'établissement d'accuell demande à la commune de participer aux frais de scolarité pour cet élève au titre de l'année 2018/2019.Le montant des frais demandés s'élève à 570.00 euros.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2017/2018, le coût de revient d'un enfant scolarisé en élémentaire dans les écoles publiques de la commune est de 354,29 euros.

Après vérification, sur demande de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires, du motif d'inscription de cet enfant dans un établissement privé alors qu'une classe ULIS-école existe au groupe scolaire Jules FERRY,

Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires lors de sa réunion en date du 11 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le versement de la somme de 354,29 euros à l'OGEC de CHÂTEAUBRIANT (école primaire privée Nazareth - Saint Joseph) pour la scolarité d'un enfant domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE au titre de l'année scolaire 2018/2019, la scolarisation de cet élève dans cet établissement n'étant pas le premier choix de la famille;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

Décision d'afficher en malrie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire,

Jean-Yves PLOTEA

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 ID : 044-200078079-20190212-DCM034 2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Malre.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine Alllerie, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Maise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jacelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magail PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Mansieur Hubert PLOEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marytène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalle GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalle GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalle GATINEAU, Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Amaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalle RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de consellers
En exercice75
Présents46
Votants

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°035/2019 - T034 - 9.1.5 - RAA

Commune déléguée de MAUMUSSON - accueil de loisirs sans hébergement - conventions avec l'OGEC Sainte-Marie pour la mise à disposition de locaux et de mobilier

Rapporteur: Monsleur M. GASNIER

Dans le cadre des vacances scolaires, un accueil de loisirs sans hébergement est ouvert sur la commune déléguée de MAUMUSSON.

Afin de permettre l'ouverture de cet accueil, il a lieu de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de mobilier avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Sainte-Marie de la commune déléguée de MAUMUSSON. Cette association souhaite qu'une convention soit signée pour chaque période de vacances scolaires et non une convention annuelle.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel en date du 06 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions avec l'OGEC Sainte-Marie de la commune déléguée de MAUMUSSON pour la mise à disposition de locaux et de mobiller du 1^{er} Janvier 2019 au 31 août 2020 inclus pour les périodes d'ouverture de l'accuell de loisirs sans hébergement sur la commune déléguée de MAUMUSSON.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM035 2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûrnent convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AllLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Maime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Deiphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nacia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magail PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUiN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vinoent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thiemy VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalle GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalle RAVON, Monsieur David THOMELIN. Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°036/2019 - T035 - 7.1.6 - RAA

Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires - tartis à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur: Monsieur M. GASNIER

Vu la délibération n°042/2017 en date du 04 décembre 2017 adoptée par le comité syndical du SIVOM pour le Développement de la Région de Saint-Mars-la-Jaille fixant comme suit les tarits de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires pour l'année 2018 :

Quotients familiaux	Horones	Jusqu'à 553,00 euros	De 554,00 et 686,00 euros	De 687,00 et 838,00 euros	De 839,00 et 991,00 euros	De 992,00 et 1 180,00 euros	À partir de 1 181,00 euros
Journée avec repas *	9 heures à 17 heures	9,18 euros	10,20 euros	11,22 euros	12,24 euros	13,26 euros	14,28 euros
Matin avec repas	9 heures à 13 heures	6,63 euros	7,14 euros	7,65 euros	8,16 euros	8,67 euros	9,18 euros
Après-midi sans repas	13 heures à 17 heures	3,37 euros	3,88 euros	4,39 euros	4,90 euros	5,41 euros	5,92 euros
Journée sorite * - non prévu le pique- nique (à fournir par les familles)	9 heures à 17 heures	11,22 euros	12,24 euros	13,26 euros	1 4, 28 euros	15,30 euros	16,32 euros
Une semaine avec repas * - non compris le pique- nique le jour de la sortie (à fournir par les familles)	9 heures à 17 heures	44,88 euros	48,96 euros	53,04 euros	57,12 euros	61,20 euros	65,28 euros
Péricentre - tant à la demi-heure (demi- heure entamée facturée)	7 heures 30 à 9 heures et 17 heures à 18 heures 30	0,43 euro	0,47 euro	0,51 euro	0,55 euro	0,59 euro	0.63 euro

^{*} tarifs majorés de deux euros par jour pour les enfants non domicillés sur les communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN

Sur avis de la commission communale accuell de loisirs sans hébergement / activités proposées aux adolescents / foyers de Jeunes / famille lors de sa réunion en date du 17 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MAINTIENT pour l'année 2019, dans l'attente du vote de nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2019, les tarifs votés pour l'année 2018 et rappelés ci-dessus pour l'accueil de loisirs sans hébergement ouvert pendant les vacances scolaires.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM036_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsteur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AllLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Molse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MiCHEL, Madame Jocetyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Tinérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelie TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Oiller BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marte-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalle RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°037/2019 - T036 - 7.1.6 - RAA

Activités proposées aux adolescents pendant les vacances scolaires - tarifs à compter du 1^{er} lanvier 2019

Rapporteur: Monsieur M. GASNIER

Vu la délibération n°040/2018 en date du 23 janvier 2018 fixant comme suit les tarifs des activités proposées aux adolescents pendant les vacances scolaires pour l'année 2018 :

Quotients familiaux	Jusqu'à 553 euros	De 554,00 à 686,00 euros	De 687,00 à 838,00 euros	De 839,00 à 991,00 euros	De 992,00 à 1 180.00 euros	À partir de 1 181,00 euros
Demi- journée sur site	2,00 euros	2,40 euros	2,80 euros	3,20 euros	3,60 euros	4,00 euros
Journée sur site	2,50 euros	3,20 euros	3,90 euros	4,60 euros	5,30 euros	6,00 euros
Activité sur site avec prestation ou veillée avec repas	4,00 euros		5,60 euros	6,40 euros	7,20 euros	8,00 euros
Sortle	7,00 euros	8,20 euros	9,40 euros	10,60 euros	11,80 euros	13,00 euros

Considérant que des majorations pour les jeunes non domicillés sur les communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN sont jusqu'alors appliquées, à savoir une majoration des tartis de deux euros pour les activités sur site avec prestation, les veillées avec repas, les sorties et une majoration d'un euro dans toutes les autres activités proposées.

Sur avis de la commission communale accuell de loisirs sans hébergement / activités proposées aux adolescents / foyers de jeunes / famille lors de sa réunion en date du 17 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MAINTIENT, pour l'année 2019, dans l'attente du vote de nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2019, les tarifs votés pour l'année 2018 et rappelés cl-dessus pour les activités proposées aux adolescents pendant les vacances scolaires.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019 Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 ID : 044-200078079-20190212-DCM037_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dauze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûrnent convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AllLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jacelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickael VALLÉE

EXCLUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son artivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ARSENTS: Monsleur Guy BLAIZE, Monsleur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsleur Mâlo PARIS, Monsleur Jean-Guy PELÉ, Madame Natholie RAVON, Monsleur David THOMELIN, Monsleur Danlei THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°038/2019 - T037 - 7.1.6 - RAA

Mini-camps organisés pendant les vacances scolaires - tartis pour l'année 2019

Rapporteur: Monsleur M. GASNIER

Vu la délibération n°186/2018 en date du 05 juin 2018 fixant comme suit les tarifs des mini-camps pendant les vacances scolaires pour l'année 2018 :

Quotients familiaux	inférieur à 533,00 euros	De 534,00 à 686,00 euros	De 687,00 à 838,00 euros	De 839,00 à 991,00 euros	De 992,00 à 1 180,00 euros	À partir de 1 181,00 euros
Deux Jours	26,52 euros	29,58 euros	33,66 euros	38,76 euros	44,88 euros	52,02 euros
Trois jours	40.80 euros	45,90 euros	52,02 euros	59,16 euros	67,32 euros	75,60 euros
Quatre jours	54,40 euros	61,20 euros	69,36 euros	78.92 euros	89,76 euros	100,80 euros
Cinq jours	68,00 euros	76,50 euros	86,70 euros	98,65 euros	112,20 euros	126,00 euros

Considérant qu'une majoration des tarifs de deux euros par jour est actuellement appliquée pour les jeunes non domiciliés sur les communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN.

Sur avis de la commission communale accueil de loisirs sans hébergement / activités proposées aux adolescents / foyers de jeunes / famille lors de sa réunion en date du 17 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MAINTIENT, pour l'année 2019, les tartfs votés pour l'année 2018 et rappelés ci-dessus pour les mini-camps organisés pendant les vacances scolaires.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM038_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Malre.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Aldin RAYMOND, Monsieur Luclen TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Deliphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MiCHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son antivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOEAU, Madame Cécile BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Amaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ARSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de consellera En exercice......75 Présents......46 Votants......55

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Moxime GAUTIER

DCM n°039/2019 - T038 - 7.1.6 - RAA Séjour au Portugal - tartis - conditions de règlement

Rapporteur: Monsieur M. GASNIER

Lors de la commission communale accueil de loisirs sans hébergement / activités proposées aux adoiescents / foyers de jeunes / famille en date du 17 janvier 2019, il a été fait un point sur l'avancée du projet de séjour au Portugal organisé par un groupe de jeunes.

Il a été prévu ce qui suit :

- le séjour se déroulera du 17 au 24 août 2019 inclus :
- Il est ouvert à douze jeunes (nés en 2001/2002) qui seront accompagnés par deux animateurs;
- l'hébergement est prévu dans une villa à REDOUCA (ville proche de PORTO) ;
- le transport est prévu en avion avec la compagnie Transavia;
- le premier objectif de ce séjour est d'aller à la rencontre de jeunes portugais de la ville de TRANCOSO dans le cadre du projet de jumelage avec la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE;
- le second objectif de ce séjour est de découvrir le pays, ses coutumes, sa gastronomie, ...

Afin de valider les inscriptions des jeunes et avant de verser des acomptes pour les billets d'avion et l'hébergement, le bureau municipal, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2019, a émis le souhait que les familles s'engagent financièrement à hauteur de 80 % de leur participation au voyage.

Vu la proposition de tarifs formulée par la commission communale accueil de loisirs sans hébergement / activités proposées aux adolescents / foyers de jeunes / famille lors de sa réunion en date du 17 janvier 2019 et les acomptes correspondants envisagés pour les familles sur la base du paiement par avance du voyage à hauteur de 80%, proposition reprise dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux	Jusqu'à 553,00 euros	De 554,00 à 686,00 euros	De 687,00 à 838,00 euros	De 839,00 à 991,00 euros	De 992,00 à 1 180,00 euros	À portir de 1 181,00 euros
Participation des families	100,00 euros	120,00 euros	150,00 euros	180,00 euros	210,00 euros	250,00 euros
Montant de l'acompte	80,00 euros	96,00 euros	120,00 euros	144,00 euros	168,00 euros	200,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus pour le séjour au Portugal;
- CONDITIONNE l'inscription des jeunes à ce séjour au versement par les familles d'un acompte sur leur participation au coût du voyage d'un montant égal à 80% du prix du voyage en tenant compte des tranches de quotients famillaux;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subvention au titre du programme Erasmus Plus auprès de l'agence nationale française et au titre des Fonds Publics et Territoire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique;
- DONNE POUVOIR à Monsleur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 ID : 044-200078079-20190212-DCM039_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlie TERRIEN. Madame Jacqueiline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Caitherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jacelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magaii PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Tihérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalle GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loic MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalle GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaêlle TERRIEN, Monsieur Amaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ARSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOÜCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathaile RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de consellers
En exercice75
Présents46
Valants56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°040/2019 - T039 - 8.8.5 - RAA

Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - projet de construction d'une unité de méthanisation - avis sur les permis de construire en cours d'instruction Rapporteur: Monsleur TALOURD

La SARL Brigitte et Thierry représentée par Monsieur Thierry BOUSSIN a déposé deux permis de construire le 04 janvier 2019 portant sur un projet de construction d'un caisson, d'un local technique, d'un poste injection pour méthanisation et d'une unité de méthanisation au lieudit « La Bohinière » à SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE. Sur le site, il existe déjà plusieurs bâtiments agricoles à usage de canardier, l'exploitation d'un tiers ainsi que l'habitation de l'exploitant, celle de ses parents et de plusieurs tiers. Ce projet n'est pas soumis à la procédure d'enquête publique et a fait l'objet de deux déclarations au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces dossiers sont actuellement instruits par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (compétence « État ») car l'énergie produite par l'unité de méthanisation sera destinée à la revente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable sur ce projet de construction d'une unité de méthanisation.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire,

Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM040_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Mansieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathatile GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX. Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Amaudi OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAZE, Monsieur Yanniak FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°041/2019 - T040 - 3.5.10 - RAA

Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - rue de Bretagne - convention de travaux

Rapporteur: Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le titre III du Code de la Voirie Routière :

Vu le règlement départemental de voirie adopté par délibération de l'assemblée départementale en date du 23 avril 2014;

Vu la délibération du consell municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 27 février 2017 acceptant la prise en charge de l'entretien relatif à l'aménagement de sécurité de la rue de Bretagne;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE;

Considérant l'intérêt de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à réaliser des aménagements de sécurité :

Il convient de signer avec le Département de Loire-Atlantique une convention de gestion relative à l'aménagement de sécurité de la rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

L'objet de ladite convention est de définir la répartition des charges et des conditions d'entretien et de gestion.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel en date du 06 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la convention de gestion relative à l'aménagement de sécurité de la rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Département de Loire-Atlantique ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairle VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM041_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine Alllerie, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascai BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Auréilen GRATIEN, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jacelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Modame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son antivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BEILEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Joceiyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaētle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricla SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTIRIN

ARSENTS: Monsieur Guy BLAZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalle RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°042/2019 - T041 - 1.1.7 - RAA

Commune déléguée de MAUMUSSON - travaux rues du Pont-Jacquot et du Moulin du Bourg - avenant n°1 au marché

Rapporteur: Monsieur TALOURD

Par décision de la commission communale d'appel d'offres en date du 29 octobre 2018, le marché de travaux pour l'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON a été attribué à l'entreprise CHAUVIRÉ TP de MAUMUSSON pour un montant total de 327 709, 15 euros HT, montant qui se décompose de la façon suivante :

- tranche ferme: 256 962,75 euros HT;
- ranche conditionnelle n°1 « réalisation du parkina » : 44 518,40 euros HT ;
- tranche conditionnelle n°2 « revêtement en enrobés BBSG sur la rue du Pont Jacquot » : 16 958,00 euros TTC :
- prestation supplémentaire éventuelle « remplacement de réseau assainissement pluviai rue du Pont Jacquat » : 9 270,00 euros TTC.

La tranche conditionnelle n°1 prévoit la réalisation d'un parking dédié au covoiturage en structure de voirie légère. Il apparaît que ce parking est utilisé pour le stationnement d'engins polds-lourds par deux riverains de la rue du Moulin du Bourg et, occasionnellement, par des transporteurs en transit, le stationnement de poids-lourds dans la rue du Moulin du Bourg étant impossible. Dans le cadre de cette utilisation, il est proposé de revoir la géométrie du parking pour permettre la manœuvre d'un semi-remorque et de renforcer la chaussée pour qu'elle supporte le passage des véhicules lourds. La plus-value qui en découle concerne l'ajout de pierres en couche de forme et en couche de fondation pour renforcer la chaussée, le grave bitume ayant été initialement chiffré par le maître d'œuvre ; elle s'élève à 21 866,00 euros HT, soit 26 239,20 euros TTC, ce qui représente une augmentation du montant initial du marché de 6,67%.

Pour information, l'aménagement de ce parking bénéficie d'une subvention de la part du Département d'un montant de 9 199,00 euros au titre de la politique de soutien au territoire.

Sur avis de la commission communale d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ÉMET un avis favorable à l'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 « réalisation du parking » ;
- PREND ACTE de l'avis de la commission communale d'appel d'offres ;
- VALIDE l'avenant n°1 au marché de travaux tel que présenté cl-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux des rues du Pont Jacquot et du Mouiln du Bourg pour un montant de 26 239.20 euros TTC;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cet avenant seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Décision d'afficher en mairle VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 ID : 044-200078079-20190212-DCM042 2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AllLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathatie GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MiCHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (Jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN. Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ARSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalle RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Danlel THOMY

Nombre de consellers
En exercice.,75
Présenta46
Votants56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°043/2019 - T042 - 1.6.1 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE aménagement des rues des Fillères et des Chardonnerets - projet de réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre Rapporteur: Monsieur TALOURD

La commission communale voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques a travaillé sur le projet d'aménagement des rues des Fillères et des Chardonnerets. L'objectif de ce projet est, d'une part, de créer une continuité de la liaison cyclable du collège en direction de la rue des Chardonnerets et, d'autre part, d'aménager la rue des Fillères avec la création de trottoirs et la collecte des eaux piuviales. Concernant cette gestion des eaux pluviales, le projet global reprend les préconisations du projet de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales.

Le montant prévisionnel des travaux est réparti comme suit :

Désignation des travaux envisagés	Montant estimatif des travaux TTC
Rue des Fillères - création de trottoirs et d'un réseau pluvial	32 000,00 euros
Rue des Chardonnerets - création de trottoirs et d'une piste cyclable, aménagement d'un carrefour, redimensionnement du réseau pluvial	84 000,00 euros
Maitrise d'œuvre	12 000,00 euros
Frais divers	2 000,00 euros
Total	130 000,00 euros

À noter que ce budget a été établi en tenant compte uniquement de travaux sur les trottoirs et les réseaux des eaux pluviales.

Sur avis de la commission communale en charge de ce dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE DE LANCER, dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux rues des Filières et des Chardonnerets;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 ID : 044-200078079-20190212-DCM043 2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thienry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (antivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Madame GROSBOIS, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catinetine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jacelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (Jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Cécile BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaēlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricla SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Moxime GAUTIER

DCM n°044/2019 - T043 - 1.1.9 - RAA vidéoprotection - attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur: Madame POTIRON

Par délibération n°253/2018 en date du 11 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la première tranche de la vidéoprotection sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (une dizaine de caméras envisagées) suite au diagnostic qui avait été réalisé par la gendarmerie nationale.

Six offres ont été déposées et une négociation a été menée avec les trois meilleures. L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 05 février 2019. Celle-ci a émis un avis favorable sur le classement des offres proposé.

En application de ce classement, l'offre la mieux disante est celle remise par l'entreprise VIDÉO CONCEPT de NANTES. Le montant estimatif de cette offre, basé sur des tarifs unitaires, s'élève à 5 125,00 euros HT, 2 800,00 euros HT pour la partie assistance à maîtrise d'ouvrage et 2 325,00 euros HT pour la partie maîtrise d'œuvre, soit 6 150,00 euros TTC.

Sur avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 12 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (trente-six votes pour dont cinq pouvoirs, neuf votes contre dont trois pouvoirs et onze abstentions dont deux pouvoirs) :

- SUIT l'avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- ATTRIBUE le marché pour la partie assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement, conformément au classement retenu dans l'analyse des offres, à l'entreprise VIDÉO CONCEPT de NANTES pour un montant estimé de 2 800,00 euros HT, soit 3 360,00 euros TTC, la partie relative à la maîtrise d'œuvre devant faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante après la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la décision concernant la réalisation de la première phase de vidéoprotection;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM044_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conselliers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlie TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thlerry VANDAELE, Madame Géraldine Alllerie, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nacieur PAVAGEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magail PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (Jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Cécile BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédétic GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU. Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Amaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yanniok FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalle RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°045/2019 - T044 -- 1.1.9 - RAA

École publique du Dauphin à VRITZ - mise en place d'une classe mobile et de vidéoprojecteurs interactifs - marché d'acquisition et de maintenance - attribution du marché

Rapporteur: Madame POTIRON

Par délibération n°273/2018 en date du 09 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour le marché d'installation d'une classe mobile et de vidéoprojecteurs interactifs à l'école publique du Dauphin à VRITZ. Ce marché comprend un prix forfattaire pour l'acquisition du matériel, un prix forfattaire annuel pour la maintenance annuelle du matériel et des logicles ainsi qu'un prix unitaire horaire pour les prestations de dépannage.

Deux candidats ont déposé une offre pour ce marché à la date limite qui était fixée au 04 février 2019. L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 12 février 2019. Celle-cl a émis un avis favorable sur le classement des offres proposé par le rapport d'analyse des offres.

En application de ce classement, l'offre la mieux disante est celle remise par l'entreprise POINT SYS de MAZÉ (49). Le montant estimatif de cette offre est de 14 740,00 euros HT, solt 17 688,00 euros TTC, ce qui correspond à l'acquisition et à l'installation du matériel, ainsi qu'à la maintenance et au dépannage sur la première année. À partir de la deuxième année, le coût de la maintenance annuelle des matériels et logiciels s'élèvera à 560,00 euros HT, solt 672,00 euros TTC et le prix de l'heure de dépannage à 80,00 euros HT, solt 96,00 euros TTC, ce qui permet d'estimer le coût annuel pour la maintenance et le dépannage du matériel à 880,00 euros HT, solt 1 056,00 euros TTC (calcul sur la base d'une moyenne de quatre heures de dépannage par an).

Sur avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 12 février 2019 :
- RETIENT le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- ATTRIBUE le marché, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse des offres, à l'entreprise POINT SYS de MAZÉ pour un montant de 11 702,00 euros HT, soit 14 042,40 euros TTC pour la partie acquisition du matériel, de 560,00 euros HT, soit 672,00 euros TTC pour la maintenance annuelle des matériels et logiciels et de 80,00 euros HT, soit 96,00 euros TTC par heure de dépannage;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM045_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Mansieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AllLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascai BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Caitherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MiCHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magail PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pauvair à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvair à Monsieur Lucien TALOURD (Jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalle GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalle GATINEAU, Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalle RAVON, Monsieur David THOMELIN. Monsieur Daniel THOMY

Nombre de consellers
En exercice75
Présents46
Vatants56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Moxime GAUTIER

DCM n°046/2019 - T045 - 3.5.7 - RAA

Commune déléguée de BONNOEUVRE - reprise de concessions en état d'abandon

Rapporteur: Monsleur OLIVE

Dans le cimetière de la commune déléguée de BONNOEUVRE, plusieurs emplacements ont été concédés à perpétulté. En raison de la dispartition des familles ou de l'éloignement des descendants, une partie de ces concessions ne sont plus entretenues. Ces concessions abandonnées engendrent parfois des risques pour les concessions voisines et nuisent au caractère solennel du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et suivants et R.2223-13 et suivants.

Vu la délibération en date du 04 juin 2015 adoptée par le conseil municipal de la commune historique de BONNOEUVRE par laquelle la décision de débuter une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon a été approuvée,

Conformément aux dispositions des articles L.2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux procès-verbaux constatant l'abandon des concessions ont été dressés, le premier le 07 juillet 2015 et le second le 04 janvier 2019.

La publicité a été effectuée, notamment par l'envol de courriers aux descendants ou ayants-droits, par l'affichage à l'entrée du cimetière communal concerné, aux mairies déléguées de BONNOEUVRE et de SAINT-MARS-LA-JAILLE ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque séputture.

À la suite de ces démarches, deux familles se sont manifestées. Ainsi, deux concessions ont respectivement fait l'objet d'une reprise et d'un entretien et ne sont donc plus concernées par la procédure de reprise.

Les quinze concessions mentionnées dans le tableau ci-après sont susceptibles d'être reprises par la commune :

Acte	Date de l'acte	Emplacement	Titulaire(s) de la concession
P28	22 novembre 1922	A4	Monsieur Louis MÉSANGE
Pl	02 mars 1867	B6	Monsieur Charles LEMONNIER
P59	23 janvier 1933	B18 et B19	Familie BAUGÉ
P36	01 avril 1922	C12	Monsieur Julien HAMON
P31	01 février 1923	C13	Monsleur Charles GAIGNARD
P46 et P61	15 novembre 1933	D3	Familie CARTRON
P147	11 février 1954	D5	Familie BAUDOUIN
P114	20 février 1946	D9	Familie DELANOUE-RIOCHET
P122	16 novembre 1947	GII	Monsieur Plerre BERTAUT
P35	18 août 1923	G21	Familie POUNEAU
127	21 Juin 1948	16	Famille DUPONT-BONNET
P128	29 octobre 1948	J13	Monsieur Donatien JANS
P123	17 septembre 1947	J22	Madame Léonie ARGAND
P55	22 mars 1930	J25	Familie CHEVALIER-LEROY
P104	20 civril 1945	K14	Madame Marie MORCEAU

L'ensemble de ces concessions a plus de trente années d'existence et la dernière inhumation à plus de dix ans. La reprise de ces concessions entrainerait l'enlèvement des monuments et le transfert des restes mortuaires vers l'ossuaire. Les concessions ainsi reprises pourraient être réattribuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATE que les concessions mentionnées précédemment sont réputées en l'état d'abandon;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reprendre les dites concessions au nom de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 ID : 044-200078079-20190212-DCM046_2019-DE





COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monlque MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son antivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Cécile BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocetyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Amaud OLIVE, Madame Patricla SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Mansieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Mansieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°047/2019 - T046 - 1.1.9 - RAA du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur: Madame POTIRON

Par délibération n°199/2018 en date du 05 juin 2018, le consell municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement des locaux de la gendarmerie, à la rénovation des locaux de fonctions attenants, à l'aménagement des espaces extérieurs ainsi qu'à la mise aux normes et en accessibilité de l'ensemble.

Cinq candidats ont déposé une offre pour ce marché à la date limite qui était fixée au 1^{er} février 2019. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 12 février 2019. Celle-cl a émis un avis favorable sur le classement des offres proposé.

En application de ce classement, l'offre la mieux disante est cetie remise par le bureau d'études IPH de CESSON-SÉVIGNÉ (35). Cette offre prévolt un forfait de rémunération provisoire de 32 490,00 euros HT, soit 38 988,00 euros TTC, ce qui correspond à un taux de rémunération de 10,83%. Le montant de la rémunération définitive sera obtenu en appliquant ce pourcentage à l'estimation définitive du montant des travaux au stade de l'avant-projet définitif.

Vu l'avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SUIT l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- RETIENT le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres :
- ATTRIBUE le marché, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse des offres, au bureau d'études IPH de CESSON-SÉVIGNÉ (35); le forfalt de rémunération provisoire est fixé à 32 490,00 euros HT sur la base d'un montant estimatif des travaux de 300 000,00 euros HT et d'un taux de rémunération de 10.83%;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 ID : 044-200078079-20190212-DCM047_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsteur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX. Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Makime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jacelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magail PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU. Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Maryiène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalle GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalle GATINEAU, Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Amaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuette GÜÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°048/2019 - T047 - 3,2.1 - RAA

Collège Louis PASTEUR - transfert de propriété au département - régularisation

Rapporteur: Monsleur OLIVE

Vu la délibération n°023/2013 en date du 19 décembre 2013 du syndicat intercommunal du collège Louis PASTEUR acceptant le transfert des parcelles de terre cadastrées section AC numéros 36 et 40 au Département,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 du syndicat Intercommunal du collège Louis PASTEUR par laquelle le comité syndical a accepté le transfert du collège situé sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE au Département de Loire-Atlantique, ce demier devant se charger de rédiger un acte en la forme administrative pour matérialiser le transfert.

Vu le document d'arpentage établi le 29 julilet 2013 (dont la commune n'a pas été destinataire) afin de diviser la parcelle de terre cadastrée section AC numéro 186, parcelle sur laquelle est située une partie d'un bâtiment faisant partie des locaux du collège,

Considérant que la parcelle de terre cadastrée section AC numéro 186 est divisée comme suit :

- une parcelle de terre cadastrée section AC numéro 229 d'une contenance de 6a 28ca attachée au collège Louis Pasteur revenant au département,
- une parcelle de terre cadastrée section AC numéro 230 d'une contenance de 1 ha 02a
 36ca sur laquelle est située la salle de sport restant propriété de la commune.
 Constatant qu'aucune suite n'a été donnée à ce transfert.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le transfert des parcelles de terre bâties cadastrées section AC numéros 36, 40 et 229 d'une contenance respective de 3a 04ca, 1ha 44a 97ca et 6a 28ca, parcelles situées boulevard Jules FERRY, de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Il conviendratt de prévoir le transfert des parcelles cadastrées section AC numéros 36, 40 et 229 correspondant à l'emprise du collège au Département pour un euro. Le transfert serait matérialisé par un acte en la forme administrative rédigé par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le transfert des parcelles de terre bâties cadastrées section AC numéros 36, 40 et 229 de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, transfert qui sera réalisé par la rédaction d'un acte en la forme administrative;
- AUTORISE Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative correspondant ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour authentifier ledit l'acte ;
- AUTORISE le transfert des parcelles cadastrées section AC numéros 36, 40 et 229 d'une contenance totale de 1 ha 54a 29ca correspondant à l'emprise du coilège Louis PASTEUR au Département;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM048_2019-DE

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de consellers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AllLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (antivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathaile GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MiCHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magati PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalle RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsleur Moxime GAUTIER

DCM n°049/2019 - T048 - 3.1.1 - RAA

intégration des parcelles non bâties des communes déléguées à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE - rédaction d'actes en la forme administrative Rapporteur: Monsieur OLIVE

Au 1^{et} janvier 2018, la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE s'est substituée de plein droit aux communes historiques de BONNOEUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ. Toutefois, le transfert des propriétés non bâties entre les communes historiques et la commune nouvelle n'a pas fait l'objet d'acte et n'a pas été publié.

Vu la délibération n°83-2017 en date du 28 novembre 2017 adoptée par le conseil municipal de BONNOEUVRE portant inventaire des propriétés bâties,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 adoptée par le consell municipal de FREIGNÉ portant inventaire des propriétés bâties,

Vu la délibération DCM 05-12/2017 en date du 20 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de MAUMUSSON portant inventaire des propriétés bâtles.

Vu la délibération n°170/2017 en date du 07 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE portant notamment inventaire des propriétés bâties,

Vu la délibération DCM 2017-113 en date du 19 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES portant inventaire des propriétés bâties,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de VRITZ portant inventaire des propriétés bâties,

Il est donc nécessaire de prévoir des actes en la forme administrative en vue du transfert de propriété des propriétés non bâties désignées ci-après des communes historiques vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Ces propriétés non bâties comprennent les différents terrains non construits, mais également les chemins et la voirie appartenant au domaine privé de la commune.

Commune déléguée	Dénomination du blen	Adresse		ences strales	Co	ntena	nce
delegase	DIGIT		Section	Numéro	ha	a	ça
BONNOEUVRE	Clmetière	Rue du Soleil Levant	Α	375	00	01	20
BONNOEUVRE	Parking (angle de la rue du Prieuré et rue de la Come de Cerf)	Rue de la Corne de Cerf	A	398	00	01	65
BONNOEUVRE	Espace vert (angle de la rue des Jardins et de la rue de la Corne de Cert)	Rue de la Corne de Cerf	A	399	00	03	34
BONNOEUVRE	Terrain agrément route de la Corne de Cerf	Les Fourgouettes	Α	456	00	02	95
BONNOEUVRE	Matrie et salle polyvalente	La Corne de Cerf	Α	596	00	10	68
BONNOEUVRE	Calvalre - Impasse du calvaire	Les Mauvillons	Α	600	00	01	08
BONNOEUVRE	Chamorette	La Pièce des Hauts	Α	654	00	13	56
BONNOEUVRE	Chamorette	Les Hauts	Α	655	00	00	77
BONNOEUVRE	Terrain nu (à côté du cimetière)	Rue du Sotell Levant	Α	817	00	08	32
BONNOEUVRE	Mairie et salle polyvalente	Champ des Granges	Α	982	00	02	02
BONNOEUVRE	Mairie et saile polyvalente	Champ des Granges	Α	983	00	04	23

BONNOEUVRE	Terrain de football	La Corne de Cerf	Α	985	00	00	06
	Mairie et salle	Champ des					
BONNOEUVRE	polyvalente	Granges	Α	1008	00	11	02
BONNOEUVRE	Chaufferie	Champ des Granges	Α	1009	00	01	33
BONNOEUVRE	Terrain nu	Les Hauts Près	С	655	00	07	23
BONNOEUVRE	École Sainte-Marie	5 Rue de La Valiée	С	657	00	08	09
BONNOEUVRE	Pont route de PANNECÉ	Les Hauts Près	С	751	00	00	65
BONNOEUVRE	Pont route de PANNECÉ	L'île aux Auinales	С	754	00	00	89
BONNOEUVRE	Abords du plan d'eau	La Prée	С	755	00	10	70
BONNOEUVRE	Pont route de PANNECÉ	L'île aux Aulnales	С	772	00	00	92
BONNOEUVRE	Pont Route De PANNECÉ	La Prée	С	773	00	08	05
BONNOEUVRE	Pont Route De PANNECÉ	Les îles de La Cure	С	774	00	03	25
BONNOEUVRE	Jardin du Prieuré	Le Pré de La Cure	С	787	00	18	00
BONNOEUVRE	Jardin du Prieuré	Le Bourg	C	789	00	00	35
BONNOEUVRE	Egilse	Le Bourg	С	799	00	13	08
			c		1	04	40
BONNOEUVRE	Locatif	34 rue du Prieuré		820	00		
BONNOEUVRE	Localif	36 rue du Prieuré	С	854	00	03	73
BONNOEUVRE	Aubette	Les Hauts Près	С	875	00	00	91
BONNOEUVRE	Abords de la voirie	Rue du Prieuré	С	948	00	00	34
BONNOEUVRE	Abords de la voirie	Rue du Prieuré	С	952	00	00	15
BONNOEUVRE	Abords de la voirle	Les Hauts Prés	С	1028	00	00 .	48
BONNOEUVRE	Terrain nu	Le Bourg	С	1032	00	05	44
BONNOEUVRE	Terrain nu	Le Bourg	C	1087	00	02	50
BONNOEUVRE	Terrain nu	Le Bourg	c	1093	00	07	76
			c		00		03
BONNOEUVRE		Le Bourg		1095		00	
BONNOEUVRE	Terrain nu	Le Bourg	С	1100	00	11	04
BONNOEUVRE	Futur lottssement Rue des Jardins	Le Pré du Péllcan	С	1107	00	02	75
BONNOEUVRE	Futur lottssement Rue des Jardins	Le Pré du Pélican	С	1112	00	01	62
BONNOEUVRE	Futur lotissement Rue des Jardins	Le Pré Rousseau	С	1113	00	01	10
BONNOEUVRE	Futur lottssement Rue des Jardins	Le Pré Rousseau	С	1118	00	01	00
BONNOEUVRE	Futur lottssement Rue des Jardins	Le Pré Rousseau	С	1119	00	06	16
BONNOEUVRE	Futur lotissement Rue des Jardins	Le Pré Rousseau	С	1124	00	01	66
BONNOEUVRE	Futur lottssement Rue des Jardins	Le Pré Rousseau	С	1125	00	02	59
BONNOEUVRE	Terrain nu	Plèce de la Prée à l'Ouest	С	1192	00	22	30
BONNOEUVRE	Terrain nu	L Ouche de la Prée	С	1194	00	16	55
BONNOEUVRE	Terrain nu	Le Pré du Moulin	С	1196	00	22	10
	Terrain nu	Pièce de la Prée	С	1198	00	11	78
BONNOEUVRE	1911CILT NU	à l'Est		1170	<u> </u>	' '	1/0

BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemit BONNOEUVRE Chemit BONNOEUVRE Fossé	nu n	Le Bourg Le Pré de la Cure Le Pré de la Cure Le Jardin de la Cure Le Bourg Place de l'Église Rue des Jardins Le Pré du Pélican Rue du Moulin Rue du Moulin Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostières		1222 1297 1298 1299 1300 1301 1302 1303 1304 1306 1309 1329 1330 1331 1241 1254 1326	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	00 2 36 02 01 00 03 07 04 01 08 06 00 01 04 04	03 37 95 74 25 84 73 15 13 30 29 99 55 26 97 68 29
BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Chemi	nu n	Le Pré de la Cure Le Jardin de la Cure Le Bourg Place de l'Église Rue des Jardins Le Pré du Pélican Rue du Moulin Rue du Moulin Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes	C C C C C C C C C C D D D D	1298 1299 1300 1301 1302 1303 1304 1306 1309 1329 1330 1331 1241 1254	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	36 02 01 00 03 07 04 01 08 06 00 01 04 04	95 74 25 84 73 15 13 30 29 99 55 26 97 68
BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé remen BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi	nu se se de	Le Jardin de la Cure Le Bourg Place de l'Église Rue des Jardins Le Pré du Pélican Rue du Mouiln Rue du Mouiln Rue du Mouiln Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes	C C C C C C C C D D D	1299 1300 1301 1302 1303 1304 1306 1309 1329 1330 1331 1241 1254	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	02 01 00 03 07 04 01 08 06 00 01 04 04	74 25 84 73 15 13 30 29 90 55 26 97 68
BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé remen BONNOEUVRE Chemi	nu n n n n n n n n n n n n n n n n n n	Cure Le Jardin de la Cure Le Bourg Place de l'Église Rue des Jardins Le Pré du Pélican Rue du Moulin Rue du Moulin Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes	C C C C C C C D D D	1300 1301 1302 1303 1304 1306 1309 1329 1330 1331 1241 1254	00 00 00 00 00 00 00 00 00	01 00 03 07 04 01 08 06 00 01 04 04	25 84 73 15 13 30 29 99 55 26 97 68
BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé remen BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	Cure Le Jardin de la Cure Le Jardin de la Cure Le Bourg Place de l'Église Rue des Jardins Le Pré du Pélican Rue du Moulin Rue du Moulin Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostières Les Hautes	C C C C C C D D D D	1301 1302 1303 1304 1306 1309 1329 1330 1331 1241 1254	00 00 00 00 00 00 00 00 00	00 03 07 04 01 08 06 00 01 04 04	84 73 15 13 30 29 90 55 26 97 68
BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé remen BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi	n inu inu inu inu inu inu inu ise se de	Cure Le Jardin de la Cure Le Bourg Place de l'Église Rue des Jardins Le Pré du Pélican Rue du Moulin Rue du Moulin Rue du Moulin Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostières Les Hautes	C C C C C D D D D	1302 1303 1304 1306 1309 1329 1330 1331 1241 1254	00 00 00 00 00 00 00 00 00	03 07 04 01 08 06 00 01 04 04	73 15 13 30 29 90 55 26 97 68
BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Possé rement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi	nu g g inu inu inu inu se	Cure Le Bourg Place de l'Église Rue des Jardins Le Pré du Pélican Rue du Mouiln Rue du Mouiln Rue du Mouiln Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostières Les Hautes	C C C C C D D D D	1303 1304 1306 1309 1329 1330 1331 1241 1254	00 00 00 00 00 00 00 00	07 04 01 08 06 00 01 04 04	15 13 30 29 99 55 26 97 68
BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Excèderement BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi	de	Place de l'Église Rue des Jardins Le Pré du Pélican Rue du Moulin Rue du Moulin Rue du Moulin Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostières Les Hautes	C C C C D D	1304 1306 1309 1329 1330 1331 1241 1254	00 00 00 00 00 00 00	04 01 08 06 00 01 04 04	13 30 29 99 55 26 97 68
BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Excèderement BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi	inu inu inu inu inu se	Place de l'Église Rue des Jardins Le Pré du Pélican Rue du Moulin Rue du Moulin Rue du Moulin Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostières Les Hautes	C C C C D D	1306 1309 1329 1330 1331 1241 1254	00 00 00 00 00 00 00	04 01 08 06 00 01 04 04	13 30 29 99 55 26 97 68
BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi	nu nu nu nu nu se	Rue des Jardins Le Pré du Pélican Rue du Mouiln Rue du Mouiln Rue du Mouiln Le Tertre Rue de la Gorenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostières Les Hautes	C C C D D	1306 1309 1329 1330 1331 1241 1254	00 00 00 00 00 00 00	01 08 06 00 01 04 04	30 29 99 55 26 97 68
BONNOEUVRE Parking BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi	nu nu nu nu nu se	Le Pré du Pélican Rue du Moulin Rue du Moulin Rue du Moulin Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostières Les Hautes	C C C D D	1309 1329 1330 1331 1241 1254 1326	00 00 00 00 00 00	08 06 00 01 04 04	29 99 55 26 97 68 29
BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Excède rement BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi	nu nu nu nu nu se se	Rue du Mouiln Rue du Mouiln Rue du Mouiln Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostieres Les Hautes	C C D D	1329 1330 1331 1241 1254 1326	00 00 00 00	06 00 01 04 04 00	99 55 26 97 68 29
BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Excèderement BONNOEUVRE Fossérement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi	nu nu nu nu se se	Rue du Mouiln Rue du Mouiln Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostieres Les Hautes	C C D D	1330 1331 1241 1254 1326	00 00 00 00	00 01 04 04 00	55 26 97 68 29
BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Fossé remen BONNOEUVRE Excède remen BONNOEUVRE Fossé remen BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi	nu nu nu se se	Rue du Moulin Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostieres Les Hautes	D D D	1331 1241 1254 1326	00 00 00	01 04 04 00	26 97 68 29
BONNOEUVRE Terrain BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Fossé remen BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé remen BONNOEUVRE Fossé remen BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi	nu nu se se	Le Tertre Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostieres Les Hautes	D D D	1241 1254 1326	00 00	04 04 00	97 68 29
BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Fossé remem BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé remem BONNOEUVRE Fossé remem BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi	nu se se	Rue de la Garenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostieres Les Hautes	D D	1254 1326	00	04	68 29
BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Voie BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi	se de	Gorenne Les Hautes Provostières Les Hautes Provostieres Les Hautes	D D	1326	00	00	29
BONNOEUVRE Impass BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Excède rement BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé	se de	Provostières Les Hautes Provostieres Les Hautes	D				
BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Excèder rement BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemil BONNOEUVRE Chemil BONNOEUVRE Chemil BONNOEUVRE Fossé	de	Provostieres Les Hautes		1329	00	00	
BONNOEUVRE Fossé remem BONNOEUVRE Fossé remem BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé						2	37
BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Excèderement BONNOEUVRE Fossérement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé			D	1331	00	01	04
BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé	initement	Bauchène	ZA	9	00	10	50
BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé	n	Les Brulls	ZA	16	00	30	10
BONNOEUVRE Fossé rement BONNOEUVRE Chemit BONNOEUVRE Chemit BONNOEUVRE Fossé	ent de abrement	Le Marais	ZA	21	00	71	20
BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Chemi BONNOEUVRE Fossé	de l	Les Pinaudières	ZA	29	00	01	10
BONNOEUVRE Chemi RONNOEUVRE Fossé		Le Marais	ZA	23	00	5	50
RONNOEUVDE Fossé		Le Doussais	ZA	46	00	22	50
j remen	de abrement	La Douve	ZA	50	00	05	40
BONNOEUVRE Fossé remen	de nbrement	La Douve	ZA	53	00	03	20
BONNOEUVRE Fossé remen	de nbrement	Les Arrentements	ZA	56	00	01	90
	de nbrement	Les Arrentements	ZA	58	00	11	90
BONNOEUVRE Fossé remen	de nbrement	Les Arrentements	ZA	61	00	03	70
BONNOEUVRE Chemi	n	Le Breil	ZA	66	00	57	00
BONNOEUVRE Fossé remen	de nbrement	Le Brell	ZA	67	00	02	80
BONNOEUVRE Fossé remen	de :	Les Taillis	ZA	71	00	03	60
	de ibrement	Pièce du Champ Morin	ZA	81	00	03	00
BONNOEUVRE Chemi		Les Menettries	ZA	82	00	15	90
BONNOEUVRE Terrain	n T		ZB	1	00	42	30
BONNOFILVRE Fossé		Le Marals					
BONNOEUVRE Chemi		Le Marals Le Mortler	ZB	10	00	02	40

						1	
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Clos de l'Enfer	2 B	24	00	01	60
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Clos de l'Enfer	ZB	26	00	03	00
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Clos de l'Enfer	Z B	31	00	08	40
BONNOEUVRE	Terrain nu	Le Clos de l'Enfer	ZB	35	00	96	85
BONNOEUVRE	Le Clos de l'Enfer	Le Clos de l'Enfer	ZB	36	00	60	00
BONNOEUVRE	Le Clos de l'Enfer	Le Clos de l'Enfer	ZB	37	00	03	30
BONNOEUVRE	Le Clos de l'Enfer	Le Clos de l'Enfer	ZB	41	00	03	80
BONNOEUVRE	Fossé de	Le Cormier	ZB	51	00	05	40
	remembrement Chemin	Le Cormier	ZB	54	00	05	60
	Fossé de						
BONNOEUVRE	remembrement	La Vigne du Roi	ZB	67	00	02	10
	Chemin	La Vigne du Roi	ZB	74	00	16	40
BU MUNICIPALIVIAL I	Parking et espace vert	Le Cormier	ZB	90	00	24	07
BONNOEUVRE	Terrain nu	Le Cormier	ZB	97	00	03	17
	Voirle	Rue de la Forêt	ZB	107	00	03	72
	Terrain nu	Rue de la Forêt	ZB	112	00	03	14
PONINGEIN/DE	Fossé de remembrement	Les Princes	ZC	9	00	05	80
	Fossé de remembrement	Les Arres	ZC	16	00	11	00
BUNKING JELIVIJE I	Fossé de remembrement	La Prée	ZC	21	00	08	50
	Chemin	L'Écobut	ZC	27	00	26	40
	llot	Les Mauvillons	ZC	38	00	00	60
	Chemin	Les Mauvillons	ZC	41	00	16	30
		Les Mauvillons	ZC	52	00	00	74
	Terrain nu Terrain de	Les Mauvillons	ZC	54	01	79	46
	Football						
	Chemin	Les Mauvillons	ZC	64	00	01	55
	Parking (derrière salle polyvalente)	Les Mauvillons	ZC	65	00	20	99
	Chemin	Les Prés Guibert	ZD	3	00	01	90
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Prés Guibert	ZD	6	00	02	00
DOMENTAL INTO A	Fossé de remembrement	Les Hardais	ZD	13	00	08	10
	Fossé de remembrement	Le Grand Epinay	ZD	35	00	01	50
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Grand Epinay	ZD	40	00	03	00
			70	41	00	06	00
BONNOEUVRE	Fossé de	Le Grand Epinay	ZD	41	1	00	
BONNOEUVRE BONNOEUVRE	remembrement Fossé de	Le Grand Epinay Le Renard	ZD	45	00	02	60
	remembrement Fossé de remembrement Fossé de						60
BONNOEUVRE BONNOEUVRE	remembrement Fossé de remembrement Fossé de remembrement	Le Renard	ZD	45 48	00	02	
BONNOEUVRE	remembrement Fossé de remembrement Fossé de remembrement Chemin Fossé de	Le Renard	ZD ZD	45	00	02	80
BONNOEUVRE BONNOEUVRE BONNOEUVRE	remembrement Fossé de remembrement Chemin Fossé de remembrement	Le Renard Le Renard Les Clos Les Hauts Bois	ZD ZD ZD ZD	45 48 52 61	00 00 00	02 07 35 02	80 80 80
BONNOEUVRE BONNOEUVRE	remembrement Fossé de remembrement Fossé de remembrement Chemin Fossé de	Le Renard Les Clos	ZD ZD ZD	45 48 52	00	02 07 35	80

BONNOEUVRE	Fossé de Remembrement	Les Prés de la Rivière	ZE	7	00	01	70
BONNOEUVRE	Terrain nu	Les Prés de la Rivière	ZE	14	00	46	90
BONNOEUVRE	Chemin	Les Hauts Bois	ZE	7.7	00	70	200
BONNOEUVRE	Chemin			17	00	78	80
		La Noue Blanche	ZE	26	00	53	20
BONNOEUVRE	Chemin	Les Hauts Bols	ZE	31	00	15	10
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Hauts Bois	ZE	34	00	05	20
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Soulbols	ZE	35	00	20	60
BONNOEUVRE	Terrain nu	Les Grands Près	ZE	44	00	08	40
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Grands près	ŻE	45	00	02	40,
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Grands près	ZE	47	00	03	65
BONNOEUVRE	Chemin	Les Basses	ZE	51	00	07	50
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Basses	Z E	52	00	01	80
BONNOEUVRE	Chemin	La Noue	ZE	64	00	23	00
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	La Noue	ZE	67	00	02	90
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	La Noue	ZE	70	00	04	60
BONNOEUVRE	Terrain nu	La Noue	ZE	72	00	80	00
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Denisaux	ZH	5	00	01	40
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Arrentements	ZH	7	00	03	00
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Arrentements	ZH	11	00	03	60
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Arrentements	ZH	14	00	10	30
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Arrentements	ZH	18	00	06	40
BONNOEUVRE	Chemin	Les Boulais	ZH	30	00	56	30
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Brousses	ZH	35	00	01	90
BONNOEUVRE	Chemin	Les Métairies	ZH	40	00	40	20
BONNOEUVRE	Terrain nu	Les Charpentiers	ZH	47	00	44	00
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Charpentlers	ZH	51	00	7	35
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	La Pièce De l'Aire	ZH	59	00	2	20
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Grands Clos	ZH	61	00	4	60
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Grands Clos	ZH	62	00	17	25
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Grands Clos	ZH	66	00	6	80
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Chaumont	Zi	2	00	5	30
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	La Croix Chaumont	ZI	3	00	3	40
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Clos du Foin	ZI	10	00	5	10
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Cormiers	ZI	15	00	14	70

				4			_
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Pignons	ZI	19	00	10	60
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Pignons	Z	20	00	23	30
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Pignons	ZI	22	00	02	90
BONNOEUVRE	Chemin	Les Écobuts	7	29	01	36	30
BONNOEUVRE	Chemin	Près de Fontaine	71	30	00	30	60
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Près de Fontaine	21	32	00	07	20
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Perganier	Z	35	00	05	10
BONNOEUVRE	Chemin	Les Grands Clos	71	38	00	17	20
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Grands Clos	Z I	42	00	03	00
BONNOEUVRE	Terrain nu	Le Vau	71	43	00	22	30
BONNOEUVICE	Fossé de	Le vuu	- 4	40	00		-
BONNOEUVRE	remembrement	Le Vau	71	45	00	12	10
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Vau	7	48	00	02	50
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Vau	21	49	00	31	00
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Vau	21	51	00	04	70
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Vau	Z i	53	00	05	60
BONNOEUVRE	Chemin	Le Vau	7	54	00	70	00
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Vau	71	57	00	03	50
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Vau	Z	59	00	03	50
BONNOEUVRE	Chemin	Les Clos Ploquins	ZI	62	00	02	80
BONNOEUVRE	Chemin	Les Herses	Z	64	00	15	10
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Herses	Z	68	00	04	90
BONNOEUVRE	Fossé de	Les Herses	Z	70	00	05	40
BONNOEUVRE	remembrement Abords du plan	Les Près Rouges	ZK	14	01	79	00
BONNOEUVRE	Abords du plan	Les Près Rouges	ZK	15	00	81	10
BONNOEUVRE	d'eau Abords du plan	Les Marais	ZK	16	00	41	60
	d'eau Fossé de		ZK	18	00	02	90
BONNOEUVRE	remembrement Fossé de	Les Marals					
BONNOEUVRE	remembrement	Les Marais Les Épines	ZK	23	00	02	70
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Coupées	ZK	29	00	02	80
BONNOEUVRE	Chemin	Les Épines Coupées	ZK	36	00	19	90
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Clos Cottrel	ZK	38	00	06	20
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Pièces de la Vulinière	ZK	41	00	04	40
					T .	r	1

BONNOEUVRE	Fossé de	Les Plèces de la	71/	44	00		70
	remembrement	Vulinière	ZK	46	00	07	70
BONNOEUVRE	Terrain nu	La Prée	ZK	54	01	44	60
BONNOEUVRE	Terrain nu	Le Bois Thomas	ZK	57	00	27	34
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Marais	ZK	59	00	07	92
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Arrivoirs	71.	1	00	04	40
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Le Coudray	ZL.	14	00	07	20
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	L'Ouche	ZL.	18	00	03	20
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	L'Ouche	ZL	19	00	03	60
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Varennes	ZL	21	00	15	60
BONNOEUVRE	Chemin	Les Varennes	ZL	22	00	09	50
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Varennes	ZL.	28	00	11	30
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Perrières	71.	29	00	10	00
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Près de la Noue	71.	36	00	09	00
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Brifferals	71	42	00	11	90
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Printaux	ZM	2	00	04	10
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	La Vigne	ZM	19	00	05	10
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	La Vigne	ZM	22	00	03	60
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Près de l'Étang	ZM	26	00	03	50
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Près de l'Étang	ZM	29	00	22	80
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Écourblères	ZM	33	00	08	00
BONNOEUVRE	Chemin	Les Écourbières	ZM	37	00	26	60
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Terrasson	ZM	40	00	07	20
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Landes	ZM	43	00	06	10
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Landes	ZM	48	00	03	40
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Landes	ZM	53	00	10	90
BONNOEUVRE	Chemin	Les Landes	ZM	56	00	36	00
BONNOEUVRE	Fossé de remembrernent	Les Landes	ZM	58	00	04	60
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	Les Landes	ZM	62	00	03	50
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	La Harleyere	ZN	3	00	03	50
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	La Harleyere	ZN	4	00	08	40
BONNOEUVRE	Fossé de remembrement	La Prée	ZN	7	00	00	60

BONNOEUVRE re						T .	T
Fr	ossé de emembrement	La Prée	ZN	8	00	14	00
I RUNNOHIVDE I	ossé de emembrement	La Prée	ZN	10	00	08	20
	ossé de emembrement	La Rigaudière	ZN	19	00	20	80
PONINCEINDE FO	ossé de emembrement	Le Pied du Poulain	ZN	24	00	11	80
BONNOEIVE FO	ossé de emembrement	Le Pied du Poulain	ZN	26	00	06	00
BONNOEINDE FO	ossé de emembrement	Les Cloteaux	ZN	28	00	04	00
BONNOEINDE FO	ossé de emembrement	Les Cloteaux	ZN	30	00	10	00
PONNOEIMBE FO	ossé de emembrement	Les Champs de la Raison	ZO	1	00	11	10
PONNOEINDE FO	ossé de emembrement	Les Champs de la Raison	ZO	3	00	06	40
PONNICEIN/DE FO	ossá de emembrement	Les Princes	ZO	17	00	08	00
PONNOEINDE FO	ossé de emembrement	La Houssale	ZO	23	00	05	00
FREIGNÉ C	hemin	Les Landes	Α	389	00	16	56
FREIGNÉ C	hemin	Les Grées	Α	394	00	77	23
FREIGNÉ C	hemin	La Pettte Roche	Α	621	00	86	05
	hemin	Crottler	Α	637	00	09	52
	hemin	Le Champ de la Butte	Α	638	00	07	33
FREIGNÉ C	hemin	Le Fouinier	Α	641	00	13	48
	hemin	La Grande Roche	Α	644	00	01	30
	errain nu	Les Touassières	В	10	00	12	20
	hemin	Le Grand Bols	В	212	00	16	40
	hemin	Pièce de Lande	В	217	01	07	95
	errain nu	Grande Pièce de Réservoir	В	267	00	07	20
FREIGNÉ TE	errain nu	Lande de la Herse	В	801	00		35
	errain nu	La Closerie	В	809	00	05	94
	hemin	La Joliverale	В	821	00	02	28
		Les Touassières	В	913	00	02	10
FREIGNÉ C	hemin		- B	710	00	UZ	
FREIGNÉ C	hemin	Fromentinière	В	1114	01	79	95
FREIGNÉ C	hemin	Les Fromentini ères	В	1219	00	07	58
FREIGNÉ C	themin	Les Fromentinières	В	1223	00	05	88
	hemin	Grande Plèce du Réservoir	В	1245	01	42	10
FREIGNÉ C	hemin	L'Aunay	C	721	00	03	44
EDEICNÉ A	bords de l a oirie	L'Aunay	С	722	00	00	34
I KEIGINE W	bords de la	L'Aunay	С	723	00	01	25
EDEICNÉ A	oirie	_			00	10	57
FREIGNÉ A	oine errain nu	L'Aunay	C	865	00	וטו	37
REIGNÉ TE	errain nu bords de la	L'Aunay Les Barbees	D	865 1629	00	00	22
FREIGNÉ A FREIGNÉ TE FREIGNÉ A VO	errain nu						

FREIGNÉ	Terrain nu	La Prée Neuve	Е	885	00	01	90
FREIGNÉ	Terrain nu	Champ du Gué	E	902	00	11	56
FREIGNÉ	Terrain nu	Pièce de Morillon	E	939	00	01	78
FREIGNÉ	Abords de la voirie	Petit Champ Blanc	E	971	00	00	33
FREIGNE	Chemin	Les Frenaies	E	1250	00	05	72
FREIGNÉ	Chemin	Les Houssay	F	232	01	50	75
FREIGNÉ	Terrain nu	La Bettière	F	304	00	00	09
FREIGNÉ	Terrain nu	La Grande Pature	F	306	00	13	79
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré de la Coulée	F	310	00	53	95
FREIGNÉ	Terrain nu	La Bellière	F	311	00	06	62
FREIGNÉ	Terrain nu	L'Enclore	F	312	01	05	55
FREIGNÉ	Terrain nu	Lande du Tertre	F	453	00	14	93
FREIGNÉ	Terrain nu	Châteaufort	F	543	00	03	11
FREIGNÉ	Chemin	Pré de la Fosse Rouge	F	545	00	09	50
FREIGNÉ	Terrain nu	Grand Bois Gas	F	629	01	37	10
FREIGNÉ	Terrain nu	Jardin de Bois Gas	F	635	00	16	55
FREIGNÉ	Terrain nu	Grand Bols Gas	F	636	00	26	69
FREIGNÉ	Terrain nu	Clos de l'Alde	F	637	00	09	63
FREIGNÉ	Terrain nu	L'Ouche	F	651	00	38	15
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Champ de l'Aire	F	655	00	76	95
FREIGNÉ	Terrain nu	La Rochette	F	656	00	07	97
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré de la Fontaine	F	657	00	66	04
FREIGNÉ	Terrain nu	Champ de la Fontaine	F	658	01	00	75
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Grand Clos	F	659	00	20	90
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré de Naudin	F	668	00	36	75
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré de la Fontaine	F	672	00	09	15
FREIGNÉ	Terrain nu	Lande du Tertre	F	673	00	23	30
FREIGNÉ	Terrain nu	Lande Morilion	F	674	00	40	85
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré du Pont	F	826	00	06	10
FREIGNÉ	Chemin	Lande de la Favre	F	1035	01	54	10
FREIGNÉ	Terrain nu	Cressel	F	1101	00	03	90
FREIGNÉ	Terrain nu	Lande du Tertre	F	1156	00	55	04
FREIGNE	Terrain nu	Lande du Tertre	F	1157	00	65	66
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré de la Fontaine	F	1162	00	22	85
FREIGNÉ	Station de pompage	Pré de la Fontaine	F	1311	00	18	11
FREIGNÉ	Terrain nu	Champ du Chatalgnier	F	1428	00	00	37
FREIGNÉ	Chemin	Le Presbytère	F	1430	00	03	74
FREIGNÉ	Terrain nu	Champ du Chatalgnier	F	1436	00	16	50
FREIGNÉ	Terrain nu	La Favre	F	1437	00	00	16
FREIGNÉ	Terrain nu	La Favre	F	1440	00	01	13
FREIGNÉ	Terrain nu	Pièce de Lande	F	1442	00	57	60
FREIGNÉ	Terrain nu	Chemin de l'Enfer	F	1443	02	28	64
FREIGNÉ	Abords de la voirie	Le Champ du Cerisi e r	F	1445	00	01	50
FREIGNÉ	Terrain nu	La Rouillère	F	1483	00	01	22
FREIGNÉ	Chemin	La Gare	F	1564	00	12	74
FREIGNÉ	Chemin	La Gare	F	1565	00	98	86
FREIGNÉ	Terrain nu	Ma Bemtlère	F	1728	00	04	96
FREIGNÉ	Terrain nu	La Grande Pâture	F	1730	01	15	41

		1, 6, 1, 56;		1700	Lan	107	130
FREIGNÉ	Terrain nu	La Grande Pâture	F	1732	00	97	70
FREIGNÉ	Terrain nu	La Grande Pâture	F	1734	01	93	07
FREIGNÉ	Terrain nu	LA Pâture	F	1735	00	07	71
FREIGNÉ	Terrain nu	La Gare	F	1737	00	01	09
FREIGNÉ	Terrain nu	Champ des Loges	F	1752	00	00	12
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Pré Tout Long	F	1758	00	03	60
FREIGNÉ	Chemin	Les Joulains	G	286	00	21	13
FREIGNÉ	Terrain nu	Les Quabins	G	1096	00	12	50
FREIGNÉ	Terrain nu	La Planche	G	1102	00	01	05
FREIGNÉ	Terrain nu	Pâtis de la Planche	G	1105	00	02	21
FREIGNÉ	Terrain nu	Cloteau des Antes	G	1106	00	04	46
FREIGNÉ	Terrain nu	La Butte du Moulin	G	1110	00	10	94
FREIGNÉ	Terrain nu	La Perrouinière	G	1112	00	00	82
FREIGNÉ	Terrain nu	La Perrouinière	G	1114	00	00	37
FREIGNÉ	Terrain nu	La Perrouinière	G	1116	00	00	96
FREIGNÉ	Chemin	La Perrouinière	G	1118	00	05	86
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré de la Pottronnale	G	1121	00	00	20
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré de la Potironnale	G	1122	00	00	15
FREIGNÉ	Plan d'eau	La Prée de la Salle	G	1159	00	55	60
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré du Moulin	Н	79	00	04	80
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré du Monlin	Н	80	00	07	60
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Mouiln Foulon	Н	89	00	00	11
FREIGNÉ	Terrain nu (autour de la chapelle)	Rue du Mont Friloux	Н	263	00	02	11
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Bourg	Н	303	00	00	52
FREIGNE	Terrain nu	Le Bourg	Н	307	00	00	08
FREIGNE	Cimetière	Le Bourg	H	342	00	44	85
FREIGNÉ	Abords de la mairie	4 rue Saint- Maurice	Н	364	00	15	03
FREIGNE	Terrain nu	Le Moulin Foulon	Н	397	00	00	24
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré de l'île	Н	419	00	47	95
FREIGNÉ	Terrain nu	Pré de l'île	H	420	00	08	20
FREIGNÉ	Chemin	La Grande Pièce	H	778	00	09	17
FREIGNÉ	Terrain nu (derrière les bâtiments)	4 place du Chêne Veri	Н	1066	00	05	77
FREIGNÉ	Château d'eau	Rue de la Gare	Н	1089	00	03	15
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Tertre	Н	1292	00	00	11
FREIGNE	Terrain nu	Le Haut Breil	Н	1394	00	02	64
FREIGNE	Terrain nu	Le Haut Breil	Н	1396	00	00	12
FREIGNÉ	Chemin	Les Grandes Carrées	Н	1397	00	03	75
FREIGNÉ	Terrain nu	2 rue de la Gare	Н	1419	00	01	01
FREIGNÉ	Terrain nu	18 rue du Maréchal de Bourmont	Н	1444	00	00	05
FREIGNÉ	Terrain nu	La Lande	Н	1488	00	01	89
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Bourg	Н	1530	00	01	22
FREIGNÉ	Terrain nu	L'Allée	Н	1532	00	02	59
FREIGNE	Terrain nu	Impasse des Lys	Н	1538	00	00	11
FREIGNE	Terrain nu	Impasse des Lys	H	1539	00	00	02
FREIGNÉ	Terrain nu	impasse des Lys	Н	1541	00	01	28

FREIGNÉ	Plan d'eau	Le Moulin Foulon	Н	1555	02	29	14
FREIGNÉ	Abords de la voirie	Le Bourg	Н	1587	00	02	18
FREIGNÉ	Terrain nu	11 bis rue Saint- Maurice	Н	1607	00	00	02
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Bourg	Н	1626	00	00	82
FREIGNÉ	Chemin	Le Bourg	Н	1627	00	04	44
FREIGNÉ	Plan d'eau	Le Moulin Foulon	Н	1637	02	111	44
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Bourg	Н	1640	00	00	61
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Bourg	H	1653	00	00	68
FREIGNÉ	Terrain nu	11 bis rue Saint- Maurice	н	1667	90	00	30
FREIGNÉ	Terrain nu	Saint-Germain	Н	1669	00	01	15
FREIGNÉ	Terrain nu						
TREIGINE	ierrain nu	Le Champ du Bols	H	1671	01	62	87
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Champ du Moulin	Н	1673	01	67	73
FREIGNÉ	Terrain nu	L'écobue	Н	1676	01	03	57
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Pré des Roches	Н	1677	00	48	04
FREIGNÉ	Chemin	La Petite Pâture	· H	1705	00	01	90
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Bourg	Н	1712	00	01	00
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Bourg	Н	1714	00	01	00
FREIGNÉ	Terrain nu	Lande de Voselie	Н	1716	00	35	95
FREIGNÉ	Terrain nu	Lande de Voseile	Н	1717	00	09	28
FREIGNÉ	Terrain nu	Lande de Voselle	H	1718	00	10	81
FREIGNÉ	Terrain nu	Place des Bruyères	Н	1719	00	02	08
FREIGNÉ	Terrain nu	Place des Bruyères	Н	1722	00	03	52
FREIGNÉ	Terrain nu	Les Bruyères	Н	1726	00		42
FREIGNÉ	Terrain nu	12 place du Chêne Vert	Н	1767	00	02	54
FREIGNÉ	Abords de la voirie	Bennefray	Н	1840	00	02	38
FREIGNÉ	Terrain nu	L'Ileau	Н	1842	00	00	38
FREIGNÉ	Terrain nu	L'Ileau	Н	1843	00	00	97
FREIGNÉ	Chemin	Le Pett Veau	Н	1847	00	03	74
FREIGNÉ	Abords de la voirie	Les Cossières	Н	1849	00	02	18
FREIGNÉ	Terrain nu	La Vigne	Н	1852	00	03	61
FREIGNÉ	Abords de la voirie	Grande Croix Goupil	н	1854	00	00	14
FREIGNÉ	Terrain nu	La Haute Bernardière	Н	1857	00	00	33
FREIGNÉ	Terrain nu	La Haute Bernardière	Н	1858	00	00	51
FREIGNÉ	Terrain nu	Le Cloteau de l'Alde	Н	1859	00	06	61
FREIGNÉ	Terrain nu	Rue du Maréchal de Bourmont	Н	1877	00	02	38
FREIGNÉ	Parking	5335 rue du Mont Friloux	н	1913	00	17	70
FREIGNÉ	Stade	Le Bourg	Н	1914	03	30	71
FREIGNÉ	Chemin	La Prée de Margot		155	02	13	54
FREIGNÉ	Terrain nu	La Garenne		188		37	00
FREIGNÉ	Chemin	La Serrauderie	1	376	1	03	48
FREIGNÉ	Chemin	La Lande	1	448		02	12
FREIGNÉ	Voirie	Lot les Margots	1	484	1	75	52
FREIGNÉ	Voirie	Le Vallet	T	547	01	21	48

	T	La Garenne du			T .	1	_
FREIGNÉ	Terrain nu	Milleu	1	595		24	04
FREIGNÉ	Volrie	La Garenne du Milleu	ı	596		42	96
REIGNÉ	Terrain nu	La Garenne du Milleu	ı	597	01	11	48
FREIGNÉ	Terrain nu (autour de la salle polyvalente)	Le Vallet	1	602	01	15	74
FREIGNÉ	Chemin	La Bulle de Mille Chlens	I	603		03	95
MAUMUSSON	Terrain boisé	Grand bois de MAUMUSSON	Α	91	00	16	40
MAUMUSSON	Terrain nu	Les Sablières	A.	2032	00	08	93
MAUMUSSON	Voie	Les Grands Hêtres	В	946	00	14	00
MAUMUSSON	Terrain nu	Les Hêtres	В	972	00	01	80
MAUMUSSON	Chemin	Les Grelats	В	2108	00	06	04
MAUMUSSON	Chemin	La Coire	B	2140	00	06	88
MAUMUSSON	Terrain nu	La Grellière	В	2152	00	02	10
MAUMUSSON	Chemin	La Grellière	В	2161	00	03	50
MAUMUSSON	Terrain nu	Libaudière	В	2182	03	48	40
MAUMUSSON	Terrain nu	Pont Pioquin	В	2198	00	68	50
MAUMUSSON	Terrain nu	Pont Ploguin	В	2199	00	47	83
MAUMUSSON	Terrain nu	Rouillé	В	2215	00	20	04
MAUMUSSON	Terrain nu	Pont Ploquin	В	2275	00	27	92
MAUMUSSON	Terrain nu	Pont Ploquin	В	2276	00	01	04
MAUMUSSON	Terrain nu (à l'arrière des logements)	Rue Beauséjour	В	2284	00	07	60
MAUMUSSON	Terrain nu (à l'arrière des logements)	Rue Beauséjour	В	2285	00	07	74
MAUMUSSON	Terrain d'entrainement (stade)	Rue des Hêtres	В	2305	01	67	05
MAUMUSSON	Terrain nu	Pont Ploquin	В	2307	00	67	20
MAUMUSSON	Plan d'eau	Le Cloteau	В	2308	03	76	50
MAUMUSSON	Terrain nu	La Colre	В	2343	00	00	60
MAUMUSSON	Terrain nu	Pont Ploquin	В	2355	00	01	41
MAUMUSSON	Terrain nu (à l'arrière des logements)	Rue Beauséjour	В	2357	00	06	36
MAUMUSSON							
	Chemin	Rue de Bellevue	В	2365	00	01	38
MAUMUSSON	Chemin Terrain nu	Pont Ploquin	В	2367	00	03	29
	Terrain nu Vole						
MAUMUSSON	Terrain nu	Pont Ploquin	В	2367	00	03 45 04	29 73 97
MAUMUSSON MAUMUSSON	Terrain nu Vole Terrain nu (bande de terrain le long de la	Pont Ploquin Rue Beauséjour	B	2367 2369	00	03 45 04	29 73
MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON	Terrain nu Vole Terrain nu (bande de terrain le long de la voirie)	Pont Ploquin Rue Beauséjour Pont Ploquin	B B	2367 2369 2371	00	03 45 04	29 73 97
MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON	Terrain nu Vole Terrain nu (bande de terrain le long de la voirie) Terrain nu Terrain nu	Pont Ploquin Rue Beauséjour Pont Ploquin Rouillé	B B B	2367 2369 2371 2414	00	03 45 04	29 73 97
MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON	Terrain nu Vole Terrain nu (bande de terrain le long de la voirie) Terrain nu Terrain nu Terrain nu	Pont Ploquin Rue Beauséjour Pont Ploquin Rouillé Rouillé	B B B	2367 2369 2371 2414 2415	00 00 00 00	03 45 04 17 37	97 97 27 34
MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON	Terrain nu Vole Terrain nu (bande de terrain le long de la voirie) Terrain nu Terrain nu Terrain nu Terrain nu	Pont Ploquin Rue Beauséjour Pont Ploquin Rouillé Rouillé Rouillé Rouillé	B B B B B	2367 2369 2371 2414 2415 2417 2418	00 00 00 00 00 00 00	03 45 04 17 37 19	29 73 97 27 34 21
MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON	Terrain nu Vole Terrain nu (bande de terrain le long de la voirie) Terrain nu Terrain nu Terrain nu Terrain nu Terrain nu Terrain nu	Pont Ploquin Rue Beauséjour Pont Ploquin Rouillé Rouillé Rouillé Rouillé Pont Ploquin	B B B B B	2367 2369 2371 2414 2415 2417 2418 2420	00 00 00 00 00 00 00 00	03 45 04 17 37 19 03 90	29 73 97 27 34 21 39 27
MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON MAUMUSSON	Terrain nu Vole Terrain nu (bande de terrain le long de la voirie) Terrain nu Terrain nu Terrain nu Terrain nu	Pont Ploquin Rue Beauséjour Pont Ploquin Rouillé Rouillé Rouillé Rouillé	B B B B B	2367 2369 2371 2414 2415 2417 2418	00 00 00 00 00 00 00	03 45 04 17 37 19	29 73 97 27 34 21 39

MAUMUSSON	Terrain nu	Pré du bourg	С	1120	00	05	85
	Bande de terrain						
MAUMUSSON	derrière les logements	Pré de la Fontaine	С	1392	00	00	24
	Bande de terrain						
MAUMUSSON	derrière les	Le Pont Jacquot	С	1448	00	00	59
	logements					j	
MAUMUSSON	Abords de la	Le Bourg	С	1525	00	00	10
	voirie		C	1535	00	00	10
MAUMUSSON	Terrain nu	Le Pâtis Pelierin	C	1568	00	00	57
MAUMUSSON	Terrain nu	Le Pâtis Pellerin	С	1571	00	00	55
MAUMUSSON	Terrain nu	Le Pâtis Pellerin	С	1572	00	01	00
MAUMUSSON	Terrain nu	Le Pâtis PellerIn	С	1575	00	01	93
MAUMUSSON	Terrain nu	La Gautraie La Coudraie	С	1688	00	06	87
MAUMUSSON	Terrain nu	La Fouetière	С	1696	00	02	40
MAUMUSSON	Vole	Jardin de la croix	_			!	1
	VOICE	verte	С	1714	00	01	01
MAUMUSSON	Terrain nu	Le Bourg	С	2085	00	00	31
MAUMUSSON	Terrain nu	La Riverals	С	2160	00	00	70
MAUMUSSON	Terrain nu	La Macalgnière	С	2171	00	21	15
MAUMUSSON	Terrain nu	La Fontenelle	С	2188	00	21	27
MAUMUSSON	Chemin	Les Pains Perdus	С	2221	00	20	39
MAUMUSSON	Chemin	La Bougardière	С	2241	01	94	11
MAUMUSSON	Terrain nu	La Maison Neuve	С	2259	00	06	00
MAUMUSSON	Chemin	Le Haut Bols	С	2273	00	10	94
MAUMUSSON	Chemin	La Gralinlère	С	2285	00	24	48
MAUMUSSON	Chemin	La Fouettière	С	2305	00	11	60
MAUMUSSON	Terrain nu	La Coire	С	2423	00	00	23
MAUMUSSON	Terrain nu	La Coire	С	2425	00	00	37
MAUMUSSON	Abords de la voirie	Le Bourg	С	2431	00	00	50
MAUMUSSON	Abords de la volrie	Le Bourg	С	2433	00	01	73
MAUMUSSON	Terrain nu	Pré de la Fontaine	С	2437	00	12	20
MAUMUSSON	Abords de la voirie	Le Bourg	С	2442	00	00	80
MAUMUSSON	Abords de la voirie	Le Bourg	С	2445	00	00	27
MAUMUSSON	Terrain nu	Le Bourg	С	2488	00	10	98
MAUMUSSON	Chemin	Les Patis Pellerins	č	2498	00	28	13
MAUMUSSON	Terrain nu et parking	Le Bourg	С	2601	00	04	08
MAUMUSSON	Cimetière	Le Bourg	D	80	00	27	95
MAUMUSSON	Terrain nu	Les Bertures	D	976	00	17	57
MAUMUSSON	Chemin	La Guivoire	D	2074	00	03	30
MAUMUSSON	Terrain nu	Rue de la Pastorale	D	2132	00	02	03
MAUMUSSON	Terrain nu	La Croix Rouge	D	2136	01	00	00
MAUMUSSON	Chemin	Le Bourg	D	2210	00	25	69
MAUMUSSON	Chemin	La Morleyère	D	2218	00	11	60
MAUMUSSON	Terrain nu	Rue Saint-Anne	D	2243	00	01	26
MAUMUSSON	Abords de la voirie	Rue du Lavoir	D	2305	00	01	40
MAUMUSSON	Abords de la voirie	Rue du Lavoir	D	2308	00	03	60
MAUMUSSON	Terrain nu	Plerre de la Croix de l'Alb	D	2323	00	04	50

MAUMUSSON	Vole	Rue des	D	2375	00	15	15
MAUMUSSON	Voie	Rue des	D	2378	00	00	98
MAUMUSSON	Abords de la	La Cure	D	2384	00	03	99
MAUMUSSON	Volrie Vole	Rue du Lavoir	D	2393	00	87	16
MAUMUSSON	Chemin	Rue Saint Anne	D	2394	00	01	36
IAMOIAIOOOCIA	Bande de terrain	NGO GON II ANNO		20,4	1		1
MAUMUSSON	derrière les logements	Rue Saint Anne	D	2395	00	01	36
MAUMUSSON	Abords de la voirie	Rue Saint Anne	Đ	2425	00	06	86
MAUMUSSON	Abords de la voirie	Le Bois Michon	D	2446	00	16	22
MAUMUSSON	Terrain nu	La Noue	D	2475	00	00	19
MAUMUSSON	Chemin	La Cure	D	2502	00	01	36
MAUMUSSON	Abords de la voirie	Aire du Moulin de la Roche	E	721	00	00	14
MAUMUSSON	Terrain nu	Les Viviers	E	2088	00	03	75
MAUMUSSON	Chemin	La Bercerale	E	2208	00	05	41
MAUMUSSON	Terrain nu	La Beroerale	E	2210	00	03	90
MAUMUSSON	Terrain nu	Le Bols Michon	E	2219	00	11	00
MAUMUSSON	Terrain nu	La Basse Treunière	E	2297	00	00	18
MAUMUSSON	Abords de la voirie	La Basse Treunière	E	2300	00	00	05
MAUMUSSON	Abords de la voirie	La Basse Treunière	E	2301	00	00	13
MAUMUSSON	Abords de la voirie	La Basse Treunière	E	2302	00	00	08
MAUMUSSON	Abords de la voirie	La Basse Treunière	E	2305	00	00	15
MAUMUSSON	Abords de la voirie	La Basse Treunière	E	2306	00	00	18
MAUMUSSON	Étang	La Mare	F	16	00	01	70
MAUMUSSON	Terrain nu	La Margulnette	F	25	00	00	08
MAUMUSSON	Terrain nu	Les Durets	F	2012	00	01	00
MAUMUSSON	Terrain nu	Les Durets	F	2013	00	02	20
MAUMUSSON	Terrain nu	Les Durets	F	2014	00	01	20
MAUMUSSON	Terrain nu	La Roche	F	2024	00	00	40
MAUMUSSON	Chemin d'accès	Les Chattiers	F	2069	00	11	40
MAUMUSSON	Chemin	La Rincelais	F	2210	00	09	28
MAUMUSSON	Chemin	La Rincelais	F	2213	00	11	38
MAUMUSSON	Chemin	La Rincelais	F	2214	00	22	36
MAUMUSSON	Chemin	Le Plessis	F	2220	00	09	15
MAUMUSSON	Chemin	Le Plessis	F	2233	00	08	18
MAUMUSSON	Chemin	La Motte Julienne	F	2238	90	00	54
MAUMUSSON	Chemin	Le Plessis	F	2239	00	04	30
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Boulevard de la Ferronays	AA	002	00	03	26
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Le Ronzeray	AA	26	00	18	71
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Parking rue de Châteaubriant	Rue de Châteaubriant	AA	44	00	15	92
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Rue des Fillères	AA	58	00	11	87

SAINT-MARS- LA-JAILLE	Bande de terrain (magasin Super U)	La Grée	AA	135	00	06	80
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Les Grands Champs	AA	136	00	01	49
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Les Grands Champs	AA	138	00	00	04
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu - chemin	Lotissement des Huguenots	AA	166	00	01	01
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain (deuxième tranche du lotissement du Champ du Puits réserve foncière)	La Garenne	AA	226	01	20	57
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Cimetière	Rue des Platanes	AB	47	00	59	76
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Cimetière	Rue des Platanes	AB	48	00	82	46
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Cimetière	Rue des Platanes	AB	449	00	33	60
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Cimetière	Rue des Acaclas	AB	51	00	17	29
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Clmetière	Rue du 08 mai 1945	AB	52	00	23	48
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain	Boulevard Alsace Lorraine	AB	89	00	00	40
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain	Boulevard Alsace Lorraine	AB	91	00	00	40
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain bordure de l'Erdre	Rue du Château	AB	234	00	67	47
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Parking place de l'Église	Place de l'Église	AB	253	00	09	83
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Parking boulevard de la Haie Daniel	Boulevard de la Haie Daniel	AC	39	00	05	26
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Rue des Filières	AC	42	00	07	37
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Exterrain de camping	Rue des Dureaux	AC	77	01	15	76
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Local pompage rue de l'Erdre	Rue de l'Erdre	AC	85	00	00	66
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Rue de la Charlotte	AC	118	00	00	05
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu (derrière école)	Rue de la Charlotte	AC	120	00	04	65
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain d'entrainement (stade)	Boulevard Jules Ferry	AC	124	01	43	83
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Entre les deux terrains (stade)	Boulevard Jules Ferry	AC	125	00	00	53
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain d'honneur (stade)	Boulevard de la Hale Daniel	AC	126	01	46	93
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Cours de la mairle et parking de la salle LECOQ	Boulevard Charles-Henrl de Cossé Brissac	AC	202	00	15	09

			·			
Passage de la mairle à la rue d'Anjou	Rue d'Anjou	AC	238	00	00	76
Parking face à la mairie	Boulevard Charles-Henri de Cossé Brissac	AC	278	00	15	09
Terrain en bordure de l'Erdre	Rue Neuve	AD	64	00	00	29
Terrain du plan	Rue Neuve	AD	69	02	00	17
Terrain du plan	Rue Neuve	AD	85	03	88	63
Terrain du plan	Rue Neuve	AD	86	02	03	36
Terrain du plan	Rue Neuve	AD	109	00	31	74
Terrain du plan	Rue Neuve	AD	120	02	60	83
Terrain et parc de	2 avenue	AD	142	00	70	35
Terrain nu (voie	Boulevard de la	AD	152	00	61	57
Terrain nu	Rue des Rlantlères	AD	165	00	02	20
Terrain nu	Boulevard de la	AD	195	00	73	99
Terrain nu	Rue des Riantières	AE	42	00	26	08
Terrain parking	Rue d'Ancenis	AE	103	00	20	19
Parcelle station	Rue du Château	Al	34	00	77	89
Mare	Les Plèces Neuves	ZA	08	00	09	00
Terrain nu chemin	Les Plèces Neuves	ZA	11	00	22	60
Terrain nu chemin	Le Marals	ZA	18	00	15	20
Ruisseau	Le Marais	ZA	23	00	16	20
Mare	Pré des Sensies	ZA	27	00	15	00
Terrain nu	La Balbalinière	ZA	34	00	34	60
Mare	La Balbalinière	ZA	36	00	08	00
Mare	Le Radouet	ZA	38	00	17	20
Ruisseau	Les Pièces de Baiteau	ZB	02	00	06	90
Ruisseau	Les Pièces de	ZB	05	00	06	70
Ruisseau	Le Pré de la	ZB	10	00	09	40
Terrain nu chemin	La Rotte aux	ZB	21	00	08	50
Ruisseau	La Pièce des	ZB	28	00	19	30
	mairle à la rue d'Anjou Parking face à la mairle Terrain en bordure de l'Erdre Terrain du plan d'eau Terrain du plan d'eau Terrain du plan d'eau Terrain du plan d'eau Terrain et parc de la piscine Terrain nu (voie verte) Terrain nu Terrain parking Parcelle station d'épuration Mare Terrain nu chemin Terrain nu chemin Terrain nu chemin Terrain nu chemin Ruisseau Mare Terrain nu Mare Terrain nu chemin	mairie à la rue d'Anjou Parking face à la mairie Parking face à la mairie Terrain en bordure de l'Erdire Terrain du plan d'eau Terrain et parc de la piscine Terrain nu (voie vorte) Terrain nu (voie vorte) Terrain nu Rue des Riantières Terrain parking Parcelle station d'épuration Mare Les Pièces Neuves Terrain nu chemin Les Pièces Neuves Terrain nu La Balbalinière Mare La Balbalinière Mare Les Pièces de Baiteau Ruisseau Ruiseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruissea	mairie à la rue d'Anjou AC Parking face à la Boulevard Charles-Henri de Cossé Brissac Terrain en bordure de l'Erdre Terrain du plan d'eau Terrain du plan Rue Neuve AD Terrain ru (voie Boulevard de la Gare AD Terrain nu Rue des Riantières AD Terrain nu Rue des Riantières AE Terrain parking Rue d'Ancenis AE Terrain parking Rue d'Ancenis AE Terrain nu chemin Les Pièces Neuves ZA Terrain nu chemin Le Marais ZA Terrain nu La Balbalinière ZA Terrain nu La Balbalinière ZA Mare La Balbalinière ZA Ruisseau Le Radouet ZA Ruisseau Les Pièces de Baiteau Ruisseau Les Pièces de Balteau Ruisseau Le Pré de la Fontaine Ruster aux Lu Rotte aux Lu Ruisseau Le Pré de la Rotte aux Lu Ruisseau Le Pré de la Rotte aux Lu Ruisseau Le Pré de la Rotte aux Lu Ruisseau La Rotte aux Lu Rotte aux Lu Ruisseau La Rotte aux	mairie à la rue d'Anjou AC 238 Parking face à la moirie AC 278 Parking face à la moirie AC 278 Terrain en bordure de l'Endre Rue Neuve AD 64 Terrain du plan d'eau Plan Rue Neuve AD 69 Terrain du plan Rue Neuve AD 85 Terrain du plan Rue Neuve AD 86 Terrain du plan Rue Neuve AD 86 Terrain du plan Rue Neuve AD 86 Terrain du plan Rue Neuve AD 109 Terrain du plan Rue Neuve AD 109 Terrain du plan Rue Neuve AD 109 Terrain du plan Rue Neuve AD 120 Terrain et parc de 2 avenue AD 142 Terrain et parc de 2 avenue AD 152 Terrain nu (voie Boulevard de la Gare AD 152 Terrain nu Rue des Riantières AD 165 Terrain nu Rue des Riantières AD 165 Terrain parking Rue d'Ancenis AE 103 Parcelle station d'épuration Rue du Château AI 34 Terrain nu chemin Les Pièces Neuves ZA 08 Terrain nu chemin Le Marais ZA 18 Ruisseau Le Marais ZA 34 Mare Pré des Sensies ZA 27 Terrain nu La Balballinière ZA 34 Ruisseau Les Pièces de Baiteau ZB 10 Ruisseau Les Pièces de ZB 02 Ruisseau Les Pièces de ZB 05 Ruisseau La Roite aux ZB 21 Ruisseau La Rièce des ZB 28	mairle à la rue d'Anjou AC 238 00 Parking face à la Boulevard Charles-Henri de AC 278 00 Terrain en Bordure de l'Erdre Perrain du plan d'eau Terrain du plan d'eau	mainte à la rue Rue d'Anjou AC 238 00 00 Parking face à la molitie Boulevard Charles-Henri de Cossé Brissac AC 278 00 15 Terrain du plan d'eau Rue Neuve AD 64 00 00 Terrain du plan d'eau Rue Neuve AD 69 02 00 Terrain du plan d'eau Rue Neuve AD 86 02 03 Terrain du plan d'eau Rue Neuve AD 86 02 03 Terrain du plan d'eau Rue Neuve AD 109 00 31 Terrain du plan d'eau Rue Neuve AD 120 02 60 Terrain d'eau Rue Neuve AD 120 02 60 Terrain d'eau Rue Neuve AD 120 02 60 Terrain nu (voie la placheau 2 avenue AD 142 00 70 Terrain nu Rue des Rlantières AD 165 00 02 Terrain nu

SAINT-MARS-		La Pièce des			T	1	1 ;
LA-JAILLE	Terrain	Landes	ZB	36	03	44	00
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu chemin	La Pièce des Landes	ZB	37	00	32	20
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain	la Pièce des Landes	ZB	39	01	83	30
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain	La Pièce des Landes	ZB	40	00	86	60
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Rulsseau	La Pièce des Landes	ZB	44	00	05	20
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Ruisseau	Les Cheneaux	ZB	50	00	05	70
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Ruisseau	Les Cheneaux	ZB	52	00	22	20
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Ruisseau	Les Cheneaux	ZB	53	00	02	20
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Ruisseau	La Chatalgnerale	ZB	76	00	04	10
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain	La Noue	ZB	134	00	00	07
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain	Pièce du Patis	ZB	135	00	01	98
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Mare ruisseau	La grande Prée	ZC	04	00	32	80
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Mare ruisseau	La grande Prée	ZC	05	00	05	10
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Ruisseau	La Hale Papelin	ZC	12	00	05	70
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Rulsseau	Les Grées	ZC	19	00	42	50
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Ruisseau	Les Grées	ZC	26	00	14	40
SAINT-MARS- LA-JAILLE SAINT-MARS-	Ruisseau	La Butte des Grées	ZC	42	00	04	10
LA-JAILLE	Ruisseau	Les Prés de la Poterie	ZC	45	00	05	10
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Ruisseau	La Chenale	ZC	55	00	08	00
SAINT-MARS- LA-JAILLE SAINT-MARS-	Ruisseau	La Prée	ZC	72	00	05	50
LA-JAILLE SAINT-MARS-	Ruisseau	Les Arrivoires	ZC	76	00	02	90
LA-JAILLE	Ruisseau	Les Arrivoires	ZC	81	00	07	00
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Ruisseau	Les Prés Rouges	ZC	82	00	13	20
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu chemin	La Noue Bauche	ZD	10	00	52	00
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Mare	Les Établières	ZD	12	00	02	90
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu chemin	Les Établières	ZD	13	00	15	20
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Champ de la Grange	ZD	34	00	00	66
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Mare	La Pièce des Grées	ZE	06	00	04	06
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Les Champs Jeanneaux	ZE	16	13	58	10

m a to 100 6 6 5 000		11		Г			
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Les Champs Jeanneaux	涯	18	01	27	62
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Mare	Le Boirierin	7E	34	00	07	6D
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Les Grands Clos	ZH	01	00	13	17
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Les Grands Clos	ZH	02	00	87	67
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Butte de Carbouchet	Z	38	00	22	00
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Carbouchet	ZK	19	00	01	13
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Les Charrals	ZK	73	01	30	94
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Ville Fouet	Z L	19	00	52	97
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Les Piharaux	ZN	33	00	03	42
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu chemin	Les Basses Places	ZN	142	00	04	50
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Champ de la Vigne	ZO	15	00	11	46
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Chemin de Fer	ZO	111	00	91	40
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Le Hoquais	ZO	131	00	00	42
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Le Hoquais	ZO	135	00	04	05
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Le Hoquais	ZO	137	00	00	64
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	L'Arrentement	ZP	04	00	33	15
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Le Taillis	ZP	29	00	83	36
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu chemin	Les Grands Champs	ZP	32	00	03	69
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Les Grands Champs	ZP	42	00	93	74
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Les Fermières	ZR	18	00	60	26
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain du musée BRAUD	La Harlière	ZR	107	01	32	60
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	La Harlière	ZR	201	00	09	77
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Lotissement du Champ du Puits - Voirle	Le Champ du Pults	ZH	196	00	74	76
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	La Barrière - POUILLÉ-LES- COTEAUX	В	649	00	00	18
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Le Champ du Lilas - POUILLÉ-LES- COTEAUX	В	651	00	01	15
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Pré de la Nou de la Nefle - POUILLÉ- LES-COTEAUX	В	652	00	02	53

							
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Le Champ du Lias - POUILLÉ-LES- COTEAUX	В	655	00	04	76
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	Les Champs des Quatre Routes - POUILLÉ-LES- COTEAUX	В	901	00	89	70
SAINT-MARS- LA-JAILLE	Terrain nu	La Barrière - POUILLÉ-LES- COTEAUX	ZA	120	13	83	39
					-		
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Calvaire	Le Bourg	В	252	00	01	20
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Bols de la Noue	В	514	00	00	54
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	La Noë Jardin du Cloteau	В	518	00	00	29
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain à côté de l'église du Vieux Bourg	Le Calvaire	С	60	00	08	55
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain à côté de l'église du Vieux Bourg	Le Calvaire	С	63	00	23	80
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Plan d'eau	Rue du Vieux Bourg	С	586	00	21	10
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	La Pièce Neuve	С	617	00	04	55
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Parking	Rue d'Anjou	С	618	00	06	15
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Cimetière	Le Clos Neuf	С	619	00	19	10
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Le Clos Neuf	С	620	00	16	10
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	3 rue du Soleil	С	685	00	09	60
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Église	Le Bourg	C	707	00	06	80
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	4 rue de Bretagne	С	735	00	01	95
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	4 rue de Bretagne	С	736	00	04	60
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu (autour du bâtiment)	2 rue de Bretagne	С	740	00	02	25
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu (autour de la salle polyvalente)	3 rue du Soleil	С	797	00	26	40

CAN'T						1	T
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu (autour du bâtiment)	6 allée du Stade	С	822	00	07	70
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Clos des Châtaigniers	С	919	00	32	00
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Ciose des Châtaigniers	С	920	00	08	63
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Le Bourg	С	925	00	01	20
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Abords de la voirie	La Clanchellère	С	1016	00	00	18
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Rue de la Forêt	С	1072	00	00	05
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Vole	Rue du Soleil	С	1121	00	10	67
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Chemin	La Vileuse	С	1185	00	00	59
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Parking et abords de la mairie	4 place de la Mairie	С	1186	00	20	57
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	La Clanchellère	С	1189	00	01	30
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Chemin	Rue du Soleli	С	1191	00	01	69
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Vole	Rue du Soleil	С	1214	00	19	34
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Le Vieux Bourg	С	1229	00	00	66
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Le Vieux Bourg	С	1230	00	00	96
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Abords de la voirie	Le Vieux Bourg	С	1245	00	00	18
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Abords de la voirie	La Hale-Pipard ·	С	1262	00	00	16
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	La Haie-Pipard	С	1264	00	00	08
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	11 rue de la Cure	С	1284	00	00	25
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Pré de la Vileuse	С	1285	00	00	83

SAINT- SULPICE-DES-	Plan d'eau	Pré de la Vileuse	С	1287	00	11	69
SAINT-	Abords de la						
SULPICE-DES- LANDES	volrie	La Haie-Pipard	С	1293	00	00	19
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Abords de la voirie	La Hale-Pipard	С	1294	00	00	01
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Abords de la voirie	Les Brosses	С	1299	00	00	08
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	La Marzelle	E	306	00	00	09
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Abords de la voirie	La Coquillère	1	120	00	00	61
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu (autour du bâtiment)	2 rue des Marals	ı	399	00	04	06
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Rue des Marals	1	400	00	00	13
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	La Bourdaine	ΥB	24	00	00	97
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terroin nu	Plèce de Nilet	YB	44	02	31	21
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Plèce des Hauts- Ponts	ZD	16	00	06	09
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Chemin	La Pré	ZE	33	00	03	04
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Les Hamonières	ZH	23	00	02	43
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Les Hamonières	ZH	25	00	22	34
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Les Hamonières	ZH	35	01	03	84
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Zone de loisirs de Piné	Place de Piné	ZH	74	130	03	37
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Vole	Allée des Charmes	ZH	85	00	24	87
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Les Hamonières	ZH	95	00	67	21
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Stades	Les Cochetières	ZI	55	03	68	58

SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Abords de la voirie	Le Champ Pivier	Z	62	00	06	32
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Vole	Rue des Perrières	Z J	77	00	22	48
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Rue d'Anjou	Z	78	01	12	73
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Chemin	i.a Pihuère	ZK	51	00	01	77
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Les Pitoises	71	36	00	16	70
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Les Jarries	ZP	3	00	86	82
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Les Tertres	Zī	36	00	25	29
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	La Pièce du Mitan	ZW	12	00	86	37
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Les Cadouchères	Z X	3	00	56	29
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	Les Douceaux	ZY	22	00	11	02
SAINT- SULPICE-DES- LANDES	Terrain nu	La Mollère - LE PIN	75	33	00	79	75
VRIIZ	Plan d'eau	Pièce de la Lande	В	543	00	64	80
VRITZ	Stade	Pièce de la Lande	В	544	00	64	50
VRIIZ	Stade	Pièce de la Lande	В	546	00	59	20
VRITZ	Terrain nu	Pièce de la Lande	В	547	00	36	65
VRITZ	Plan d'eau	Pièce de la Lande	В	548	00	44	60
VRITZ	Plan d'eau	Pièce de la Lande	В	549	00	57	70
VRITZ	Vole	Les Vignes	С	954	00	01	12
VRITZ	Vole	La Gaudinais	C	956	00	00	69
VRITZ	Voie	Champ Colin	C	957	00	01	42
VRITZ	Vole	Le Gué Maupettt	C	974	00	01	10
VRITZ	Vole	Le Gué Maupetit		975	00	02	49
VRITZ	Terrain nu Terrain nu	La Grée Saint- Jacques	E	207	00	00	10
VRITZ	Terrain nu (devant le bâtiment)	Le Bourg	E	531	00	02	80
VRITZ	Terrain nu	Le Bourg	E	534	00	06	55
VRITZ	Parking (derrière l'égilse)	Le Bourg	E	536	00	24	85
VRITZ	Parking (à côté de l'église)	Le Bourg	E	537	00	01	70
VRITZ	Abords de la voirie	Le Bourg	E	539	00	00	50
VRITZ	Terrain nu	Le Bourg	E	584	00	10	10

VRITZ	Cimetière	Le Bourg	Е	599	00	32	00
VRITZ	Terrain nu	La Petite Enclose	Е	897	00	05	70
VRITZ	Abords de la voirle	Le Bourg	Е	901	00	00	34
VRITZ	Voie	Le Bourg	Е	963	00	11	10
VRITZ	Parking (abords de la salle polyvalente)	La Tauperie	E	993	00	21	46
VRITZ	Terrain nu	Le Bourg	Ε	1065	00	02	40
VRIIZ	Voie	La Grée Saint- Jacques	E	1072	00	03	57
VRITZ	Terrain de sport	L'Enclose	E	1085	00	52	72
VRITZ	Voie	Lotissement de Richebourg	E	1122	00	08	04
VRITZ	Plan d'eau	La Tauperie	Е	1158	01	71	17
VRITZ	Terrain nu	Le Bourg	E	1160	00	00	14
VRITZ	Terrain nu	Le Bourg	Ę	1203	00	21	55
VRITZ	Terrain nu	Le Bourg	Ē	1205	00	04	80
VRITZ	Terrain nu (derrière les bâtiments)	Le Bourg	E	1210	00	06	18
VRIIZ	Terrain nu	Richebourg	E	1227	00	05	29
VRITZ	Parking	Richebourg	Ē	1228	00	09	22
VRITZ	Terrain nu	Richebourg	E	1241	00	12	90
VRITZ	Terrain nu	Richebourg	E	1242	00	22	85
VRITZ	Terrain nu	Les Ongrais	Ē	1246	00	69	79
VRIZ	Vole	Les Ongrais	E	1247	00	14	18
VRITZ	Voie	Ailée de la Garoullaye	E	1271	00	37	90
VRIIZ	Terrain nu	Le Houssals	E	1301	00	00	12
VRITZ	Terrain nu	Le Houssals	E	1302	00	02	67
VRITZ	Terrain nu	Le Houssals	E	1303	00	00	41
VRITZ	Terrain nu	Le Houssais	Ē	1305	00	00	83
VRITZ	Terrain nu	Le Houssais	E	1307	00	00	11
VRITZ	Terrain nu	Le Houssais	Ē	1311	00	00	80
VRITZ	Terrain nu	53 rue des Forges	E	1317	00	01	66
VRIIZ	Terrain nu	57 rue des Forges	E		00	00	
VRITZ	Vole	La Grée Saint- Jacques	E	1320 1327	00	03	76
VRIIZ	Chemin	Richebourg	Е	1335	00	02	71
VRITZ	Vole	La Grée Saint- Jacques	E	1336	00	00	81
VRITZ	Terrain nu	La Grée Saint- Jacques	F	522	00	02	27
VRITZ	Abords de la voirle	La Tesserie	Н	886	00	01	13
VRITZ	Abords de la voirie	La Tesserie	Н	888	00	00	54
VRITZ	Fossé	Champ des Patureaux	YA	4	00	09	67
VRITZ	Fossé	La Gicqueiais	YA	14	00	24	34
VRITZ	Plan d'eau	La Lande	YA	34	00	88	17
VRITZ	Fossé	La Lande	YA	36	00	02	41
VRITZ	Fossé	Lande de Rangeanrd	YA	42	00	10	90
VRITZ	Abords de la voirie	Les Lilas	YA	46	00	00	42

VRITZ	Abords de la voirie	555 Route de Noellet	YA	48	00	18	23
VRITZ	Voie	Rue des Oliviers	YA	62	01	27	06
VRITZ	Fossé	Grand Champ	YB	23	00	15	02
VRITZ	Terrain nu	Grand Champ	YB	34	17	47	89
VRITZ	Fossé	La Loire	YC	1	00	04	28
VRITZ	Terrain nu	La Loire	YC	4	00	01	00
VRITZ	Terrain nu	La Loire	YC	5	00	01	48
VRITZ	Fossé	La Loire	YC	9	00	04	43
VRIIZ	Fossé	Villeneuve	YE	32	00	20	85
VRITZ	Fossé	Villeneuve	YE	39	00	27	90
VRIIZ	Fossé	La Fenêtre	YH	4	00	08	82
VRIIZ	Fossé	La Fenêtre	YH	5	00	03	24
	Fossé	La Fenêtre	YH	7	00	07	94
VRITZ		La Fenêtre	YH	8	00	19	24
VRITZ	Fossé		YH	21	00	04	68
VRITZ	Fossé	La Fenêtre				21	01
VRITZ	Fossé	La Fenêtre	YH	23	00		
VRITZ	Fossé	La Rouauderie	YI	4	00	15	22
VRITZ	Fossé	La Tesserie	YI	17	00	06	46
VRITZ	Fossé	Pièce des Landes	YK	5	00	19	41
VRITZ	Fossé	Vilaine	YK	13	00	17	85
VRITZ	Fossé	La Chevalerie	YK	16	00	09	69
VRITZ	Fossé	La Chevalerie	YK	18	00	07	69
VRITZ	Fossé	La Marzelle	Yl.	2	00	28	87
VRITZ	Fossé	La Marzelle	YL	5	00	05	15
VRIIZ	Fossé	La Marzelle	YL	7	00	24	63
VRIIZ	Fossé	La Marzelle	YL	11	00	16	13
		La Simonnais	YL	12	00	04	63
VRITZ	Fossé	Le Perrais	YL	25	00	11	09
VRITZ VRITZ	Fossé Fossé	Grande Lande de	YL	40	00	05	73
		VRITZ		4.0	Löo	-	-
VIZIZ	Fossé	Les Bourgeons	YL	27	00	15	21
VRIZ	Fossé	Les Rottes	ZA	8	00	14	39
VRITZ	Fossé	Les Rottes	ZA	10	00	03	45
VRIIZ	Fossé	Les Rottes	ZA	12	00	04	43
VRITZ	Fossé	Les Rottes	ZA	19	00	17	38
VRIIZ	Fossé	La Croix David	ZA	25	00	12	11
VRITZ	Fossé	La Chenale	ZA	32	00	25	19
VRITZ	Fossé	Pièce des Landes	ZB	21	00	15	86
VRITZ	Fossé	Grande Lande de VRITZ	ZB	47	00	09	89
VRITZ	Fossé	Grande Lande de VRITZ	ZB	50	00	16	28
VRIZ	Fossé	La Marzelle	ZB	59	00	31	37
		La Bucherie	ZC	6	00	12	43
VRITZ	Fossé	Les Allinois	ZC	9	00	21	29
VRITZ	Terrain nu		ZC	11	00	13	67
VRITZ	Terrain nu	La Bucherle				_	59
VRITZ	Fossé	La Bucherie	ZC	13	02	31	
VRITZ	Terrain nu	La Bucherie	ZC	14	00	09	26
VRITZ	Fossé	La Grande Pièce	ZC	22	00	111	98
VRITZ	Fossé	Le Champ Blanc	ZC	33	00	27_	15
	Freef	Les Grandes	ZD	12	00	10	05
VRITZ	Fossé	Landes de VRIIZ					
		Landes de VRITZ	70	22	00	33	20
VRITZ	Fossé	Les Landes	ZD 7F	22	00	33	20
			正正	22 4 6	00	33 02 06	20 17 21

VRITZ	Fossé	Les Mortiers	ZE	18	00	12	25
VRITZ	Fossé	Le Pouezet	ZE	19	00	21	99
VRITZ	Fossé	Le Pouezet	ZE	22	00	06	00
VRITZ	Fossé	Fontenelle	ZE	24	00	13	33
VRIIZ	Fossé	Fontenelle	ZE	26	00	12	39
VRITZ	Fossé	Fontenelle	ZE	29	00	30	74
VRITZ	Fossé	Fontenelle	ZE	33	00	05	174
VRITZ	Fossé	Fontenelle	ZE	34	00	09	87
VRITZ	Terrain nu	Les Huberdlères	ZH	1	00	09	60
VRIIZ	Fossé	La Cassinière	ZI	11	00	111	75
VRITZ	Fossé	La Cassinière	Z	22	00	19	98
VRITZ	Fossé	La Grande Hale	ZI	38	00	03	84
VRITZ	Fossé	La Grande Hale	ZI	44	00	05	33
VRIIZ	Fossé	La Grande Hale	Z	53	00	11	42
VRITZ	Fossé	La Grande Hale	Zi	56	00	16	51
VRIIZ	Fossé	La Gaudinais	ZK	5	00	44	29
VRIIZ	Terrain nu	La Gicquelais	ZK	28	00	43	_
VRITZ	Fossé	La Gicquelais	ZK				37
VRITZ	Fossé	La Hamelinière		34	00	03	78
VRIIZ	Fossé	La Gicquelais	ZK	45	00	32	19
VRITZ	Fossé		ZK	53	00	07	49
VRIIZ	Fossé	La Grande Haie	ZL	4	00	03	2
VRIIZ	Fossé	La Grande Haie	ZL	8	00	06	70
VRIIZ		La Grande Hale	ZL	9	00	18	1
	Fossé	La Baudouinière	ZL	13	00	30	10
VRITZ	Fossé	La Charbonnelais	ZL	29	00	32	84
VRITZ	Fossé	La Charbonnelais	ZL	36	00	10	B
VRIIZ	Fossé	La Gaudinais	71.	43	00	12	QS
VRITZ	Fossé	Les Filières	71	45	00	19	34
VRITZ	Fossé	Les Ponnières	ZN	1	00	03	25
VRITZ	Fossé	Les Ponnières	ZN	3	00	16	55
VRITZ	Fossé	Les Ponnières	ZN	13	00	33	97
VRITZ	Fossé	La Baudouinière	ZM	15	00	10	66
VRITZ	Fossé	La Baudouinière	ZM	22	00	04	33
VRIIZ	Fossé	Les Frus	ZO	3	00	24	55
VRIIZ	Fossé	Les Frus	ZO	7	00	28	48
VRITZ	Fossé	La Veillais	ZO	10	00	05	25
VRITZ	Fossé	La Veillais	ZO	20	00	24	11
VRITZ	Fossé	La Veiliais	ZO	23	00	06	2/
VRITZ	Fossé	La Vellals	ZO	24	00	06	17
VRITZ	Fossé	La Veillals	ZO	37	00	12	69
VRITZ	Fossé	Cheureau	ZP	9	00	06	56
VRITZ	Fossé	Cheureau	ZP	10	00	08	10
VRITZ	Fossé	Les Grandes Courrelais	ZR	2	00	30	95
VRITZ	Fossé	Les Grandes Courrelais	ZR	9	00	11	85
VRITZ	Fossé	Préfoure	ZR	24	00	05	34
VRITZ	Fossé	Préfoure	ZR	25	00	18	92
VRITZ	Fossé	Préfoure	ZR	28	00	08	27
VRIIZ	Fossé	Le Mouilnet	ZS	5	00	22	93
VRITZ	Fossé	Le Moulinet	ZS	7	00	05	15
VRITZ	Fossé	Le Moulinet	ZS	16	00		
VRITZ	Fossé	Le Moulinet				16	36
VRITZ	Fossé	Le Moulinet	ZS	24	00	18	04
VRITZ	Fossé		ZS	25	00	22	93
VRITZ	Terrain nu	Le Moulinet Le Moulinet	ZT ZT	2	00	23 13	71 86
MUDIT /							

							_
VRIIZ	Fossé	Le Moulinet	ZT	21	00	10	76
VRITZ	Fossé	Le Moulinet	ZT	23	00	07	78
VRITZ	Fossé	La Veillais	ZV	1	00	32	67
VRITZ	Fossé	La Vellais	ZV	5	00	03	68
VRITZ	Fossé	La Veillals	ZV	6	00	03	81
VRITZ	Fossé	La Ramée	ZV	18	00	23	83
VRITZ	Fossé	Les Grands Gués	ZW	6	00	03	70
VRITZ	Fossé	Les Grands Gués	ZW	8	00	08	85
VRITZ	Fossé	Les Grands Gués	ZW	12	00	06	20
VRITZ	Fossé	Les Grands Gués	ZW	14	00	13	70
VRITZ	Fossé	Le Teffetals	ZW	20	00	10	73
VRITZ	Fossé	Le Teffetals	ZW	23	00	03	46
VRITZ	Fossé	Le Teffetais	ZX	3	00	05	46
VOIT	Frank	La Grée Saint-	ZX	3	00	04	91
VRITZ	Fossé	Jacques	25	3	00	04	71
VRIIZ	Terrain nu	Le Chêne	ZY	25	00	62	76
VRITZ	Terrain nu	Le Chêne	ZY	29	01	40	14
VRIIZ	Terrain nu	Vaubrun	ZY	18	01	68	27
AKIIZ	IGITAIITTIA	7 GIGIDI GITI			1 4 .		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le transfert de propriété des propriétés non bâties de l'ensemble des communes historiques vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE;
- AUTORISE Madame GILLOT, première adjointe, à signer les actes en la forme administrative correspondants ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour authentifier les dits actes ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM049_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AllLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathatie GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moise GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Deiphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Mansieur Hubert PLOTEAU, Madame Céclie BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Marietie HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuella MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Laëtitla NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Patricla SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ARSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daviel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°050/2019 - T049 - 3.1.1 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILE - rue d'Anjou - projet d'acquisition d'une propriété

Rapporteur: Monsieur OLIVE

Vu l'avis du service des domaines numéro 7300-SD en date du 22 août 2018,

Monsieur BARANGER propose à la vente les parcelles de terre suivantes pour partie bâties sises au numéro 3 de la rue d'Anjou sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

- parcelle cadastrée section AC numéro 203 d'une surface de 44ca.
- parcelle cadastrée section AC numéro 199 d'une surface de 2a 15ca,
- parcelle cadastrée section AC numéro 157 d'une surface de 2a 57ca,
- parcelle cadastrée section AC numéro 198 d'une surface de 1a 43ca.

il s'agit d'un ensemble de locaux professionnels, d'un local commercial et d'annexes, de chambres froides, d'un laboratoire, ... d'une superficie pondérée de 163 mètres carrés avec une cour de 120 mètres carrés et un appartement de 65 mètres carrés, l'ensemble sur un terrain de 6a 59ca. Un plan de localisation des parcelles concernées est présenté à l'assemblée.

L'acquisition de ces parcelles de terre serait une opportunité pour la commune étant donné leur situation, puisqu'elles jouxtent la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Cette acquisition permettrait notamment d'envisager à l'avenir un projet de nouvel aménagement des espaces extérieurs de la mairie.

Le service des domaines a estimé le prix d'acquisition de ces parcelles de terre pour partie bâtles à 152 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le projet d'acquisition des parcelles de terre listées ci-dessus appartenant à Monsieur BARANGER au prix de 140 000,00 euros;
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 044-200078079-20190212-DCM050_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de consellers municipaux en exercice: 75

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER. Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AllLERIE, Madame Annie BAUDOUIN (arrivée à 20 heures 30), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathaile GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL, Madame Joceiyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON, Madame Syiviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son artivée à 20 heures 30), Monsieur Vincent BELLEIL ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Cécile BERNARD ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sonia ESNAULT, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Nathalle GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle TRÉVISAN, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Manuelia MOINARDEAU ayant donné pouvoir à Madame Nathalle GATINEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Amaud OLIVE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN

ABSENTS: Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daviel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime GAUTIER

DCM n°051/2019 - NT002 - RAA

Déclarations d'Intention d'Alléner - avis

Rapporteur: Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'alléner sulvantes ont été reçues à la maire de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°01/2019 reçue le 09 janvier 2019 vente de dix parcelles de terre non bâties cadastrées section F numéros 1700, 1702, 1704, 1708, 1706, 1444, 1693, 1707 et section H numéros 1800 et 1801 d'une contenance totale de 1ha 45a 91ca appartenant à la Communauté de Communes Anjou Bieu Communauté, parcelles situées sur la Zone d'Activités de l'Erdre commune déléguée de FREIGNÉ;
- DIA n°02/2019 reçue le 09 Janvier 2019 vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 243 d'une contenance de 2a 08ca appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (HABITAT 44), parcelle située au numéro 5 du boulevard Jules Ferry - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE;
- DIA n°03/2019 reçue le 14 janvier 2019 vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 71 d'une contenance de 4a 23ca appartenant aux consorts RIPOCHE, parcelle située au numéro 2 de la rue des Dureaux - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE;
- DIA n°04/2019 reçue le 14 janvier 2019 vente d'une parcelle de terre bâtle cadastrée section 8 numéro 396 d'une contenance de 19a 56ca appartenant à Monsieur POMMIER, parcelle située au numéro 48 de la rue de Bretagne - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES;
- DIA n°05/2019 reçue le 21 janvier 2019 vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section F numéro 528 d'une contenance de 77ca appartenant à Monsieur et Madame BOULTAREAU, parcelle située « Chemin de la Grée Saint-Jacques » - commune déléguée de VRITZ:
- DIA n°06/2019 reçue le 23 janvier 2019 vente d'une parcelle bâtie cadastrée section B numéro 2481 d'une contenance de 4a 97ca appartenant à Madame SOURICE, parcelle située au numéro 90 de la rue Beauséjour - commune déléguée de MAUMUSSON;
- DIA n°07/2019 reçue le 23 janvier 2019 vente de trois parcelles de terre bâtles cadastrées section D numéros 47, 929 et 2325 d'une contenance totale de 6a 96ca appartenant à Madame BONDU, parcelles situées au numéro 18 de la rue de la Pastorale - commune déléguée de MAUMUSSON;
- DIA n°08/2019 reçue le 23 janvier 2019 vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 574 d'une contenance de 2a 50ca appartenant à Monsieur CHON et Madame VERIN, parcelle située au numéro 90 de la rue des Forges - commune déléguée de VRITZ;
- DIA n°09/2019 reçue le 25 janvier 2019 vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 2528 d'une contenance de 6a 35ca appartenant à Monsieur BIZIEN et Madame ALLAIN, parcelle située au numéro 112 de la rue du Moulin du Bourg - commune déléguée de MAUMUSSON;
- DIA n°010/2019 reçue le 29 janvier 2019 vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section H numéros 358 et 360 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section H numéro 361 d'une contenance totale de 5a 33ca appartenant aux consorts CHAPRON, parcelles situées au numéro 14 de la rue Saint Maurice - commune déléguée de FREIGNÉ;
- DIA n°011/2019 reçue le 30 janvier 2019 vente d'une parcelle de terre bâtle cadastrée section AD numéro 25 d'une contenance de 2a 28ca appartenant aux consorts PELLERIN, parcelle située au numéro 14 de la rue du Clos - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE;
- DIA n°012/2019 reçue le 30 janvier 2019 vente d'une parcelle de terre bâtle cadastrée section AB numéro 273 d'une contenance de 5a appartenant à Monsleur et Madame BRIQUET, parcelle située au numéro 5 de la rue des Érables - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

N'EXERCE PAS son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU



Arrêté municipal P2019_050

Interdiction du stationnement sauvage des gens du voyage sur le territoire communal de VALLONS-DE-L'ERDRE

ARRÊTÉ

d'interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées à cet effet sur le territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et sulvants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et sulvants,

Vu la loi n°2000-614 en date du 05 juillet 2000 telle que modifiée par la loi n°2017-86 du 27 lanvier 2017 et notamment son article 9.

Vu le Code de la Voirie Routière et son article R.116-2,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique en vigueur,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le stationnement de résidences mobiles en dehors des aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à l'ordre public, ce qui justifie leur réglementation (troubles à la sécurité, à la tranquillité et/ou à la salubrité publique liés à l'absence de dispositif d'assainissement, de point d'eau potable, d'électricité, etc),

ARRÊTE

<u>Article 1</u> Le stationnement des résidences mobiles constitutives de l'habitat traditionnel des communautés nomades et itinérantes, dites gens du voyage, est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal de VALLONS-DE-L'ERDRE en dehors des aires spécialement aménagées à cet effet.

- <u>Article 2</u> Les aires spécialement aménagées à cet effet sur le territoire du Pays d'Ancenis sont les sulvantes :
 - l'aire d'accueil d'Ancenis (20 places);
 - la halte de passage de Trans-sur-Erdre (2 places) :
 - la halte de passage de Varades (4 places);
 - l'aire de passage de Ligné (8 places).
- Article 3 En cas de non-respect de l'interdiction mentionnée à l'article 1 du présent arrêté le maire pourra mettre en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants.
- <u>Article 4</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
 - Monsieur le président de la COMPA
 - Monsieur l'officier de police judiciaire territorialement compétent
 - Monsieur l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE
- Article 6

 Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux article L.2131-1 et L21312 du Code Général des Collectivités Territoriales aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs de la commune.
- Article 7 Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjudant de la gendarmerie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, et Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, sont responsables chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 février 2019

Le Maire Jean-Yves PLOTEAU,



Arrêté municipal NP 2019_023

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Familles Rurales de VRITZ les 09 et 10 mars 2019.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 28 janvier 2019 par l'association Families Rurales de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Madame Audrey PELÉ, présidente de l'association Familles Rurales, dont le siège social est en mairie de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle Saint Clément de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, les 09 et 10 mars 2019 de 14 heures 30 à 01 heures 00 à l'occasion des séances de variétés de l'association.
- Article 2 Madame Audrey PELÉ devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'Ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 01 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité



Arrêté municipal NP 2019 024

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association gymnastique enfants - AGEM de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 30 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 19 janvier 2019 par l'association gymnastique enfants - AGEM de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Madame Céline BURGAUD BEDOUET, secrétaire de l'association gymnastique enfants AGEM, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle omnisports de SAINT-MARS-LA-JAILLE, le 30 mars 2019 de 8 heures 00 à 19 heures 00 à l'occasion de la compétition de gymnastique de l'association.
- Article 2 Madame Céline BURGAUD BEDOUET devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les Infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 01 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximite



Arrêté municipal NP 2019 025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Familles Rurales de VRITZ les 15 et 16 mars 2019.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 28 janvier 2019 par l'association Familles Rurales de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Madame Audrey PELÉ, présidente de l'association Familles Rurales, dont le siège social est en mairie de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de bolssons temporaire de trolsième catégorie à la salle Saint Clément de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, les 15 et 16 mars 2019 de 14 heures 30 à 01 heures 00 à l'occasion des séances de variétés de l'association.
- Article 2 Madame Audrey PELÉ devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'Ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 01 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité



Arrêté municipal NP2019 026

portant règlementation de la circulation et du stationnement du 18 février au 08 mars 2019 – commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE – terrassement pour le remplacement d'un poste gaz.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de terrassement pour le remplacement d'un poste gaz au droit du chantier des rues des Platanes et des Érables par la société CEGELEC.

ARRÊTE

Article 1	La circulation des véhicules sera alternée manuellement et le stationnement
	interdit au droit du chantier à compter du 18 février 2019 jusqu'à la fin des
	travaux de terrassement pour le remplacement d'un poste gaz prévue au plus
	tard le 08 mars 2019.

- Article 2 Les services de la société CEGELEC mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société CEGELEC sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 février 2019

Le Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire, Lucien TALOURD

Tanah Tanah



Arrêté municipal NP 2019 027

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association APEL LE PIN de LE PIN le 10 février 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 25 janvier 2019 par l'association APEL LE PIN de LE PIN,

ARRÊTE

- Article 1 Monsieur Julien ERNAULT, président de l'association APEL LE PIN, dont le siège social est École Saint Joseph, LE PIN, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'espace Paul Guimard, le 10 février 2019 de 14 heures à 19 heures à l'occasion du loto de l'association.
- Article 2 Monsieur Julien ERNAULT devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Le bénéficialre de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'Ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité



Arrêté municipal NP 2019 028

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Les Nains de la Noë de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 22 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 6 février 2019 par l'association Les Nains de la Noë de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Monsieur Nicolas THIÉRÉ, président de l'association Les Nains de la Noë, dont le siège social est en mairle de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle Saint Clément, le 22 mars 2019 de 19 heures à 02 heures à l'occasion du cabaret de l'association.
- Article 2 Monsieur Nicolas THIÉRÉ devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie tocale proximité



Arrêté municipal NP 2019 029

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Les Nains de la Noë de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 23 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 6 février 2019 par l'association Les Nains de la Noë de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article I Monsieur Nicolas THIÉRÉ, président de l'association Les Nains de la Noë, dont le siège social est en mairie de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle Saint Clément, le 23 mars 2019 de 19 heures à 02 heures à l'occasion du cabaret de l'association.
- Article 2 Monsieur Nicolas THIÉRÉ devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursulvis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité





Arrêté municipal NP2019_030
portant interdiction d'utiliser le terrain de football d'entraînement et le terrain d'honneur du 08 au 10 février 2019 commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21, alinéas 1 et 2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture des terrains de football de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, afin de garantir la pérennité du terrain et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

- Article 1 L'accès au terrain de football d'entraînement et au terrain d'honneur de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est interdit du 08 au 10 février 2019 inclus.
- Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3

 Le Maire de la commune des VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE et le Président du ciub de football de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 février 2019

Le Responsable du pôle aménagement, Guillaume EDMONT



Arrêté municipal NP 2019 031

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association «SIRANAC» de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 10 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 06 février 2019 par l'association «SIRANAC» de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Monsieur ismaël THIEVIN, président de l'association « SIRANAC », dont le siège social se situe au Bar restaurant « Le Fil de l'eau » avenue Alexandre Braud à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de bolssons temporaire de troisième catégorie à la salle Paul Guimard de SAINT-MARS-LA-JAILLE, le 10 mars 2019 de 08 heures à 21 heures à l'occasion du loto de l'association.
- Article 2 Monsieur Ismaël THIEVIN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les Infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE. le 08 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité



Article 4

arrêté.

Arrêté municipal NP2019_032
portant règlementation du stationnement du 08 février 2019 - commune déléguée de MAUMUSSON - démontage pylône ORANGE.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités **Territoriales** relatif au pouvoir du **Maire** concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Considérant que, pour la bonne organisation du démontage du pylône ORANGE situé sur la commune déléguée de MAUMUSSON, Il est nécessaire de réserver le parking de la salle des Hêtre le vendredi 08 février 2019 de 8 heures 30 à 13 heures.

ARRÊTE

Article 1	Une autorisation de stationnement pour un camion grue est accordée à la société CIRCET le vendredi 08 février 2019 de 08 heures 30 à 13 heures sur le parking de la salle des Hêtres situé sur la commune déléguée de MAUMUSSON.
Article 2	Les services de la société CIRCET mettront en place la signalisation adaptée.

Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société CIRCET sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 février 2019

Le Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire, Lucien TALOURD



Arrêté municipal NP 2019_033

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de bolssons temporaire de troisième catégorie à l'association Cercle de l'âge d'or de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 20 février 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 06 janvier 2019 par l'association Cercle de l'âge d'or de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Madame Isabelle MONNIER, présidente de l'association Cercle de l'âge d'or, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorle à l'espace Paul Gulmard, le 20 février 2019 de 13 heures à 20 heures à l'occasion du concours de belote de l'association.
- Article 2 Madame Isabelle MONNIER devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de bolssons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité



Arrêté municipal NP 2019_034

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association OGEC École Sainte Thérèse – Saint Fernand de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 16 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 18 janvier 2019 par l'association OGEC École Sainte Thérèse – Saint Fernand de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Monsieur Mickaël ROBIN, Président de l'association OGEC École Sainte Thérèse Saint Fernand, dont le siège social est au numéro 8 du boulevard de la Ferronnays à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle Paul Guimard de SAINT-MARS-LA-JAILLE, le 16 mars 2019 de 18 heures à minuit à l'occasion du spectacle « PAULO à travers champs » de l'association.
- Article 2 Monsieur Mickaël ROBIN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE. le 07 février 2019

Raywy

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité



Arrêté municipal NP2019 035

portant interdiction d'utiliser les terrains de football – communes déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ du 08 au 10 février 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21, alinéas 1 et 2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture des terrains de football des communes déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ, afin de garantir la pérennité des terrains et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

- Article 1 L'accès aux terrains de football des communes déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ est interdit du 08 au 10 février 2019 inclus.
- Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3 Le Maire de la commune des VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE et le président du club de football PIN-SULPICE-VRITZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 08 février 2019

Adjoint au responsable du pôle aménagement, Pascal BERTRAND



Arrêté municipal NP2019_036
portant règlementation de la circulation
pour manifestation sportive « course cycliste
Sarthe Pays de la Loire » le 10 avril 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.441-25 à R.411-28,

Vu la demande en date du 31 décembre 2018 du comité d'organisation de la course cycliste Sarthe Pays de la Loire, qui sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'Itlnéraire traversant les communes déléguées de BONNOEUVRE, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES le mercredi 10 avril 2019 à l'occasion du passage de la « course cycliste Sarthe Pays de la Loire »,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour assurer la sécurité des sportifs et des usagers,

ARRÊTE

Article 1	La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire de la course,
Article 2	Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds, de part et d'autre des voles constituant l'itinéraire, sur tout le territoire communal.
Article 3	Le comité d'organisation de la course assurera la pose de barrières et autres signalisations de la course, au moyen de panneaux réglementaires.
Article 4	Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
Article 5	Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 6	Cople du présent arrêté sera adressé à : Monsieur l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

le comité d'organisation de la course cycliste.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 février 2019

Pour le Maire, Le Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire, Lucien TALOURD





Arrêté municipal NP2019_037

portant règlementation de la circulation pour manifestation sportive « course cycliste NANTES-SEGRÉ » le dimanche 17 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.441-25 à R.411-28,

Vu la demande en date du 18 décembre 2018 de l'association Entente Sportive Segré / Haut Anjou, qui sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'Itinéraire traversant la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE le dimanche 17 mars 2019 de 12 heures 50 à 13 heures 50,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des sportifs et des usagers,

ARRÊTE

Article 1	La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire de la course le	ķ
	dimanche 17 mars 2019 de 12 heures 50 à 13 heures 50 dans les rues	>
	suivantes :	

- -rue de la Ville Jolie.
- avenue Alexandre Braud.
- rue Neuve.
- boulevard de la Haie Daniel.
- rue des Chardonnerets.
- Article 2 Le stationnement sera Interdit aux véhicules légers et poids lourds, de part et d'autre des voies constituant l'itinéraire le dimanche 17 mars 2019 de 12 heures 50 à 13 heures 50.
- Article 3 Les riverains seront autorisés à sortir de leur propriété dans le sens de la course. Ils devront se conformer le cas échéant aux instructions de la gendarmerie.
- Article 4 La signalisation réglementaire et les barrières interdisant l'accès seront fournles par les services techniques municipaux.
- Article 5 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Copie du présent arrêté sera adressé à :
 - Monsieur l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Président de l'association Entente Sportive Segré / Haut Anjou.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 février 2019

Pour le Maire, Le Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire, Lucien TALOURD



Arrêté municipal NP2019 038

portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE le15 février 2019 - installation d'un échafaudage

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu la loi 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 en date du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 en date du 07 janvier 1983,

Vu la demande en date du 13 février 2019 de Madame Valérie PEILLON, en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement d'un échafaudage devant la propriété sis 16 rue de l'Anjou et 9 rue du Clos sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1	MA PETITE ENTREPRISE, entreprise en charge des travaux est autorisée à poser
	un échafaudage sur le trottoir devant la propriété numéro 16 de la rue d'Anjou
	et au numéro 09 de la rue du Clos sur la commune déléguée de SAINT-MARS-
	LA-JAILLE. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et
	aux conditions qui suivent.

- Article 2 L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par des panneaux AK5 ou AK14, des plots de type K5a, ainsi que des panneaux de barrage K2 ou K8. La signalisation sera à charge des services techniques municipaux.
- Article 4 Une autorisation de stationnement est accordée pour le vendredi 15 février 2019 de 9 heures à 18 heures. L'emplacement sera signalé par des panneaux de type AK3 devant le numéro 16 de la rue d'Anjou.
- Article 5 Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation pour bloquer l'emplacement à partir du 14 février 2019 à 17 heures.
- Article 6 L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

- Article 7

 La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 8 La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.
- Article 9 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services techniques municipaux sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 février 2019

Le Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire, Lucien TALOURD



Arrêté municipai NP2019 039

portant règlementation du stationnement du 18 au 22 février 2019 – commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE stationnement d'un fourgon benne

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif.

Considérant que, pour la bonne organisation des travaux prévus au numéro 05 de la rue d'Anjou sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, il est nécessaire de réserver les places de stationnement situées devant le numéro 05 de la rue d'Anjou du lundi 18 au vendredi 22 février 2019 de 8 heures 30 à 19 heures.

ARRÊTE

- Une autorisation de stationnement pour un fourgon benne est accordée à l'entreprise de maçonnerie ROBINEAU du lundi 18 au vendredi 22 février 2019 de 08 heures 30 à 19 heures sur les places de stationnement situées devant le numéro 05 de la rue d'Anjou sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Article 2 Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation pour bloquer les emplacements à partir du 15 février 2019 à 17 heures.
- Article 3 Tout stationnement d'un autre véhicule sur les emplacements durant la durée de l'arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services techniques municipaux et Monsieur ROBINEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5

 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Pour le Maire, Le Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire, Lucien TALOURD





Arrêté municipal NP2019_040
portant autorisation de stationnement d'un taxi au profit de la SARL AMBULANCES
SEIFERT-DELEPINE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2213-33.

Vu la loi du 2014-1104 en date du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur.

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11-1 et R.3121-5,

Vu le décret 2014-1725 en date du 30 décembre 2014 relatif au transport public particuller de personnes,

Vu la demande présentée par la SARL AMBULANCES SEIFERT DELEPINE dont le siège social est situé au numéro 6 de la rue du premier Bataillon FR à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE (44540),

Vu le décret n°2017-1757 en date du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements, de départements, rattachant la commune de FREIGNÉ au département de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE issue du regroupement de six communes historiques, à savoir BONNOEUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ.

Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2016 portant transfert de l'autorisation de stationnement de taxi à la SARL AMBULANCES SEIFERT DELEPINE.

ARRÊTE

Article 1	Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal délivré par Madame le Maire de VRITZ en date du 30 mars 2016 portant modification du véhicule taxi autorisé à stationner sur la commune déléguée de VRITZ.
Article 2	La SARL AMBULANCES SEIFERT DELEPINE dont le siège social est situé au numéro

- Article 2

 La SARL AMBULANCES SEIFERT DELEPINE dont le siège social est situé au numéro 6 de la rue du premier Bataillon FFI à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à exploiter et à stationner dans l'attente de clientèle, le taxi RENAULT MÉGANE immatriculé FD-457-EJ, sur le territoire de la commune déléguée de VRITZ.
- Article 3 L'autorisation est valable jusqu'au 30 octobre 2019.
- Article 4 Tout changement de véhicule fera immédiatement l'objet d'un nouvei arrêté.
- Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Copie du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'ANCENIS-CHÂTEAUBRIANT,
 - l'adjudant de la gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - l'intéressée.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2019

Envoyé en préfecture le 14/02/2019 Reçu en préfecture le 14/02/2019 ID : 044-200078079-20190214-NP2019_040-AR Pour le Maire, Le Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire, Lucien TALOURD



Arrêté municipal NP2019_041
portant autorisation de stationnement
d'un taxi au profit de la SARL
AMBULANCES SEIFERT-DELEPINE.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2213-33,

Vu la loi du 2014-1104 en date du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voltures de transport avec chauffeur.

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11-1 et R.3121-5,

Vu le décret 2014-1725 en date du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes.

Vu la demande présentée par la SARL AMBULANCES SEIFERT DELEPINE dont le siège social est situé au numéro 6 de la rue du premier Bataillon FFI à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE (44540),

Vu le décret n°2017-1757 en date du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements, de départements, rattachant la commune de FREIGNÉ au département de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE issue du regroupement de six communes historiques, à savoir BONNOEUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ.

Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2016 portant transfert de l'autorisation de stationnement de taxi à la SARL AMBULANCES SEIFERT DELEPINE,

ARRÊTE

- Article 1 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal délivré par Madame le Maire de VRITZ en date du 30 mars 2016 portant modification du véhicule taxi autorisé à stationner sur la commune déléguée de VRITZ.
- Article 2

 La SARL AMBULANCES SEIFERT DELEPINE dont le siège social est situé au numéro 6 de la rue du premier Bataillon FFI à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à exploiter et à stationner, dans l'attente de clientèle, le taxi RENAULT MÉGANE immatriculé FD-457-EJ, sur l'emplacement n°1 sur le territoire de la commune déléguée de VRITZ.
- Article 3 L'autorisation est valable jusqu'au 30 octobre 2019.
- Article 4 Tout changement de véhicule fera immédiatement l'objet d'un nouvel arrêté.
- Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsleur le Préfet de l'arrondissement d'ANCENIS-CHÂTEAUBRIANT,
- l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- l'intéressée.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 février 2019

Pour Le Maire, Lucien TALOURD Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire

Envoyé en préfecture le 15/02/2019 Reçu en préfecture le 15/02/2019 ID : 044-200078079-20190215-2019_041-AR



Arrêté municipal NP2019 042

portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public du 1er mars 2019 au 31 décembre 2019 - pose d'une terrasse - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants.

Vu la loi n°92.144 en date du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le Code du Commerce.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 22 janvier 2019 par laquelle Madame Sylvie BUGEON, gérante du café des sports, sollicite l'autorisation d'installer temporairement une terrasse sur le domaine public devant son commerce sis 2 place du Général de Gaulle sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de bolssons, restaurants et autres établissements similaires,

ARRÊTE

Artic	ماد	Ί
MI IIV		Щ

Madame Sylvie BUGEON, gérante du café des sports, sis 2 place du Général de Gaulle sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, est autorisée à occuper une partie du domaine public située devant son établissement, aux fins d'y installer une terrasse démontable constituée d'un plancher bais d'une surface de 10.73 m².

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

Article 2 L'autorisation d'Implanter la terrasse est délivrée du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019.

Article 3 Les horalres d'exploitation autorisés sont les suivants : de 8 heures à 22 heures.

Article 4 L'ensemble des éléments composant la terrasse doit se trouver à l'intérieur de l'emprise.

Tout le mobilier devra être rangé immédiatement après l'heure de fermeture de la terrasse. En période de non exploitation de la terrasse, les tables et les chaises ne devront en aucun cas être stockées sur le domaine public.

Article 5 La terrasse doit être maintenue en parfait état de propreté.

Le mobilier doît être parfaitement entretenu ainsi que les végétaux, plantes et arbustes. Le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement le dornaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation.

Article 6

Le pétitionnaire veillera à ce que la manipulation du mobilier placé sur le domaine public ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage. Il devra également veiller à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains. Il s'engage en particulier à ne jamais installer à l'extérieur de son établissement quelque moyen de sonorisation que ce soit.

La musique diffusée à l'intérieur de l'établissement ne doit en aucun cas être audible à l'extérieur de celul-ci et les fenêtres de l'établissement devront être tenues fermées de manière permanente.

Toute animation musicale (musique amplifiée, chanteurs, musiciens...) est interdite dans l'emprise de la terrasse ainsi qu'à ses abords immédiats.

Article 7

Le pétitionnaire est seul responsable tant envers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce solt, pouvant résulter de l'installation de la terrasse.

Article 8

Le pétitionnaire s'acquittera auprès du Trésor Public d'une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif au mètre carré applicable pour l'année en cours. Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

Article 9

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République ou par un rapport de constatation qui sera transmis à l'autorité municipale. Outre les sanctions pénales, l'établissement de procès-verbaux ou de rapports de constatation pourra donner lieu, à des sanctions administratives allant du simple avertissement à une restriction d'horaires voire au retrait de l'autorisation pour une durée fixée par Monsieur le Maire. Ce retrait peut être également définitif.

Article 10 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'ANCENIS-CHÂTEAUBRIANT,
- L'adjudant de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Madame Sylvie BUGEON, gérante du café des sports.

Article 12

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 19 février 2019

Pour le Maire, Lucien TALOURD Maire délégué, Adioint à l'aménagement du-territoire



Arrêté municipal NP 2019 043

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association « l'Amicale Pétanque Maumussonnaise » de MAUMUSSON le 13 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 05 février 2019 par l'association « l'Amicale Pétanque Maumussonnaise » de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1

 Monsieur Jean-Yves PLOQUIN, secrétaire de l'association « l'Amicale Pétanque Maumussonnaise », dont le siège social est en mairie de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'étang de MAUMUSSON, à « La Paillotte », le 13 mars 2019 de 13 heures à 20 heures à l'occasion du concours de pétanque de l'association.
- Article 2 Monsieur Jean-Yves PLOQUIN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5

 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué,

Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 7 8 FEV. 7019



Arrêté municipal NP2019_044

portant alignement de la voirie rue des Huguenots sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu la demande en date du 24 janvier 2019 par laquelle le cabinet ARRONDEL, géomètreexpert à ANCENIS pour le compte de la SAS Val d'Erdre Distribution sollicite l'alignement de la parcelle située rue des Huguenots sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE et cadastrée section ZH numéro 32.

Vu la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 en date du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3, Vu l'état des lieux.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 Conformément au plan ci-joint, l'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les limites du bornage.

Article 2 Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'Interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la règlementation en vigueur à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 6 Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 février 2019

Pour le Maire, Lucien TALOURD Maire délégué,

Adjoint à l'amériagement du territo



Arrêté municipal NP 2019_045

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association « Familles Rurales » de MAUMUSSON le 31 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 06 février 2019 par l'association « Familles Rurales » de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Madame Élise GERGAUD, Présidente de l'association « Familles Rurales », dont le siège social est en mairie de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de trolsième catégorie à « La Fontaine aux Merles », le 31 mars 2019 de 10 heures à 18 heures 30 à l'occasion de la « course nature » de l'association.
- Article 2 Madame Élise GERGAUD devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de bolssons.
- Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le

2 R FEV. 2019



Arrêté municipal NP 2019_046

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Comité des Fêtes de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 06 avril 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 18 février 2019 par l'association Comité des Fêtes de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Monsleur Henri CUSSAGUET, Président de l'association Comité des Fêtes, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'espace culturel Paul Guimard, le 06 avril 2019 de 11 heures à 02 heures à l'occasion du concours de la chanson Française de l'association.
- Article 2 Monsieur Henri CUSSAGUET devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5

 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_047

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons femporaire de troisième catégorie à l'association Amicale laïque Jules Ferry de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 04 mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 18 février 2019 par l'association Amicale laïque Jules Ferry de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Madame Evelyne CUSSAGUET, Présidente de l'association Amicale laïque Jules Ferry, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au plan d'eau des Lavandières, le 04 mai 2019 de 11 heures à 20 heures à l'occasion du concours de pétanque de l'association.
- Article 2 Madame Evelyne CUSSAGUET devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 février 2019

Pour le **Maire**, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Arrêté municipal NP2019_048

portant règlementation de la circulation commune déléguée de SAINT-MARS-LAJAILLE - élagage d'arbre

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités **Territorial**es relatif au pouvoir de police du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des opérations de taille des arbres au droit du chantier de la rue de la Ville Jolie sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE par la société CHEVREUX.

ARRÊTE

Article 1	La circulation des véhicules sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier à compter du 27 février 2019 jusqu'à la fin des travaux de taille des arbres prévue au plus tard le jeudi 28 février 2019.
Article 2	Les services de la société CHEVREUX mettront en place la signalisation adaptée.
Article 3	Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
Article 4	Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société CHEVREUX sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 5	Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de

notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 février 2019

Pour le Maire, Lucien TALOURD, Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire



Arrêté municipal NP 2019_049

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troislème catégorie à l'association Espoirs Freignéens de FREIGNÉ le 27 avril 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu la demande présentée le 21 février 2019 par l'association Espoirs Freignéens de FREIGNÉ, commune déléguée de **VALLONS**-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Madame Christelle DUCHESNE, secrétaire de l'association Espoirs Freignéens, dont le siège social est en mairie de FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des sports de FREIGNÉ, le 27 avril 2019 de 18 heures à 04 heures à l'occasion de la soirée du foot de l'association.
- Article 2 Madame Christelle DUCHESNE devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 25 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 13103/2019





Arrêté municipal NP 2019_50

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Espoirs Freignéens de FREIGNÉ le 02 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 21 février 2019 par l'association Espoirs Freignéens de FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Madame Christelle DUCHESNE, secrétaire de l'association Espoirs Freignéens, dont le siège social est en mairie de FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle de sports, le 02 mars 2019 de 12 heures à 01 heure à l'occasion du tournol de palets de l'association.
- Article 2 Madame Christelle DUCHESNE devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'Ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les Infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 25 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Arrêté municipal NP2019_051
portant permission de voirie - commune déléguée de BONNOEUVRE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement général de voirie en date du 12 mars 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 12 février 2019 de Monsieur René NOUHAUD, demeurant au lieudit La Noue sur la commune déléguée de BONNOEUVRE, en vue d'être autorisé à réaliser des travaux sur le domaine public au lieudit La Noue sur la commune déléquée de BONNOEUVRE,

Considérant l'état des lieux.

ARRÊTE

- Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement et évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.
- Article 2 Les travaux énoncés dans la demande seront réalisés conformément à la fiche technique des prescriptions annexée au présent arrêté.

Après réalisation des travaux de branchement aux réseaux énoncés à l'article 1, une réfection de la voirie et de ses accotements avec une remise en état à l'Identique de l'existant sera réalisée.

- Article 3 Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes:
 - le bénéficiaire devra se renseigner auprès des gestionnaires de réseaux avant d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande ;
 - le chantier devra être matérialisé par des panneaux de travaux et barrières qui seront mis en place par les soins de l'entreprise.
- Article 4 La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas d'ouvrage principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

L'ouverture du chantier sera fixée à une date ultérieure dès que le demandeur en aura donné l'information comme précisé dans la demande.

Article 5 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituerait à lui. Les frais de cette intervention seraient à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de quinze ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaire.

- Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la règlementation en vigueur, à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8 Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE. le 25 février 2019

Pour le Maire, Lucien TALOURD, Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire



Arrêté municipal NP 2019_052

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Val'on danse de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 29 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 15 février 2019 par l'association Val'on danse de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

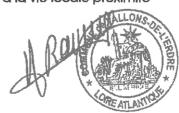
- Article 1 Madame Catherine GUILLAUDEUX, présidente de l'association Val'on danse, dont le siège social est 30 rue du Château à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la maison commune de loisirs, le 29 mars 2019 de 20 heures à 02 heures à l'occasion de la soirée dansante de l'association.
- Article 2 Madame Catherine GUILLAUDEUX devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursulvis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 25 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le





Arrêté municipal NP2019_053

portant interdiction de stationnement le 04 mai 2019 - terrain du plan d'eau - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - concours de pétanque

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking du plan d'eau situé en bordure de la rue Neuve sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, à l'occasion d'un concours de pétanque organisé par l'amicale laïque de l'école Jules FERRY le samedi 04 mai 2019.

ARRÊTE

Article 1	Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 04 mai 2019, de 8 heures à 21 heures, sur le terrain du plan d'eau situé en bordure de la rue Neuve sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
Article 2	La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs du concours de pétanque sous le contrôle des services techniques.
Article 3	Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la malrie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
Article 4	Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE et l'amicale laïque de l'école Jules FERRY sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 5	Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 25 février 2019

Pour le Maire, Lucien TALOURD, Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire



Arrêté municipal NP2019 054

portant règlementation de la circulation et du stationnement le 24 mai 2019 – commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE – course à pied

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée le 29 janvier 2019 par Monsieur BROCHARD, principal du collège Louis PASTEUR de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la course à pled, de règlementer la circulation et le stationnement boulevard Jules Ferry sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1	La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le vendredi 24 mai 2019, de 13 heures à 16 heures 30, boulevard Jules Ferry sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
Article 2	La signalisation règiementaire sera mise en place par les services techniques.
Article 3	Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
Article 4	Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Principal du collège Louis PASTEUR sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 5	Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de

notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 25 février 2019

Pour le Maire, Lucien TALOURD, Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire



Arrêté municipal NP2019_055
portant règlementation de la circulation
et du stationnement le 05 mai 2019 commune déléguée de VRITZ - marché
de printemps.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants, et l'article L.3221-4,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu la demande en date du 18 octobre 2018 formulée par le président de l'APE de l'école de VRITZ.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 05 mai 2019, de 7 heures à 19 heures, à l'occasion du marché de printemps sur la commune déléquée de VRITZ.

ARRÊTE

- Article 1 Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le dimanche 05 mai 2019 de 5 heures à 20 heures :
 - de la rue des Forges à la route de Noëllet :
 - de la rue de l'Espérance à la route départementale n°32 ;
 - du carrefour entre la voie dite « La Ruelle » et la place de l'Église de la commune déléguée de VRITZ.
- Article 2 Pendant la durée de la manifestation, une déviation empruntant la vote de desserte du lotissement Richebourg sur la commune déléguée de VRITZ sera mise en place.
- Article 3 La signalisation règlementaire sera mise en place par les organisateurs du marché de printemps sous le contrôle des services techniques.
- Article 4 Pendant la durée de la manifestation, le sens interdit affectant « La Ruelle » sera suspendu. La levée d'interdiction sera effective tant qu'un dispositif occultant sera posé sur le panneau d'interdiction existant.
- Article 5 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE et à la mairie déléguée de VRITZ.
- Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE et l'association organisatrice sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 février 2019

Pour le Maire, Lucien TALOURD, Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territor



Arrêté municipal NP2019_056

portant règlementation de la circulation pour manifestation sportive « course cycliste SARTHE-PAYS-DE-LA-LOIRE » le mercredi 10 avril 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L,2213-1 à L,2213-6.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.441-25 à R.411-28.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des sportifs et des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 10 avril 2019 de 8 heures à 12 heures dans les rues suivantes :
 - rue du Mont Friloux,
 - rue Saint Maurice.
- Article 2 Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds, de part et d'autre des voies constituant l'itinéraire le mercredi 10 avril 2019 de 8 heures à 12 heures.
- Article 3 Les riverains seront autorisés à sortir de leur propriété dans le sens de la course. Ils devront se conformer le cas échéant aux instructions de la gendarmerie.
- Article 4 La signalisation réglementaire et les barrières interdisant l'accès seront fournies par les services techniques municipaux.
- Article 5 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE et à la mairie déléguée de FREIGNÉ.
- Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Copie du présent arrêté sera adressé à :
 - Monsieur l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Le comité d'organisation de la course cycliste.
- Article 8 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 février 2019

Pour le Maire, Le Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire, Lucien TALQUED

Affiche le



Arrêté municipal NP 2019_057

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Amicale des Pêcheurs Sulpiciens de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 30 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 25 février 2019 par l'association Amicale des Pêcheurs Sulpiciens de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1 Monsieur Yann METTIER, président de l'association Amicale des Pêcheurs Sulpiciens, dont le siège social est situé 151 impasse Saint-Joseph à SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la zone de loisirs de Piné le 30 mars 2019 de 06 heures à 23 heures à l'occasion du lâcher de truites de l'association.
- Article 2 Monsieur Yann METTIER devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE. le 26 février 2019

Pour le Maire, Alain RAYMOND, Maire délégué, Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le





DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARA	TION	référence dossier :
Déposée le 23 janvier 2019		numéro DP04418019W2009
Par	Madame Charlène FRÉMONT	
Demeurant à	53 rue Sainte Anne	
	MAUMUSSON	
	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par	/	
Pour	Remplacement des menulserles en PVC blanc	
Sur un terrain sis	53 rue Sainte Anne	
	MAUMUSSON	
	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastré	Section D numéros 2448 et 2450	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de MAUMUSSON le 31 mai 2005 modifié le 19 octobre 2010 et le 21 janvier 2014,

Vu la délibération du consell municipal de la commune de MAUMUSSON en date du 19 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAUMUSSON en date du 13 juin 2016 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAUMUSSON en date du 25 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées ci-dessous.

À VALLONS-DE-L'ERDRE. le 06 février 2019

Pour le Maire, Lucien TALOURD, Maire délégué, Adjoint à l'aménag<mark>ement du</mark> territoire

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190206-2019W2009D-AR

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devlent exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration	
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 24 janvier 2019	
Date d'envol au Préfet :	
Date d'affichage de la décision en mairie :	

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la vole publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ: l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS: la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et sulvants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et sulvants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.





DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARA	TION	référence dossier :
Déposée le 23 janvier 2019		numéro DP04418019W2010
Par	Madame Charlène FRÉMONT	
Demeurant à	53 rue Sainte Anne	
	MAUMUSSON	
	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par	/	
Pour	Remplacement de la toiture en ardoises par	
	matériau identique	
Sur un terrain sis	53 rue Sainte Anne	
	MAUMUSSON	
	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastré	Section D numéros 2448 et 2450	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de MAUMUSSON le 31 mai 2005 modifié le 19 octobre 2010 et le 21 janvier 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAUMUSSON en date du 19 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAUMUSSON en date du 13 juin 2016 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAUMUSSON en date du 25 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règiement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés, dans les conditions mentlonnées ci-dessous.

À VALLONS-DE-L'ERDRE. le 06 février 2019

Pour le Maire, Lucien TALOURD, Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire



Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190206-2018W2010D-AR

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire: une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 30 janvier 2019
Date d'envol au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation dolt être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la vole publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage dolt également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ: l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mols au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en jolgnant une cople de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire dolt être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairle.

DROITS DES TIERS: la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahler des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/02/2019

Reçu en préfecture le 20/02/2019

Affiché le

ID: 044-200078079-20190215-2019W2001D-AU

BONNOEUVRE commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARA	TION	référence dossier :
Déposée le 02 janvier 2019	Complétée le 24 janvier 2019	Numéro DP04418019W2001
Par	Monsieur Florian PATISSIER	
Demeurant à	4 Les Berthauderies - BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Pour	Changement de l'aspect extérieur côté sud et édification d'une clôture grillagée	
Sur un terrain sis	4 Les Berthauderies – BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Cadastré	Section A numéro 295	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de BONNOEUVRE approuvé par délibération du consell municipal de BONNOEUVRE le 25 avril 2017,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le dépôt des pièces compiémentaires en date du 24 janvier 2019

DÉCIDE

ARTICLE 1er

Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions mentionnées à l'article deux.

ARTICLE 2

La clôture grillagée, d'une hauteur maximale de 1.80 mètre, sera édifiée côté sud en remplacement de l'ancienne clôture grillagée (article 4.1.3 de la zone A du Plan Local d'Urbanisme).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 février 2019

Pour le Maire, Lucien TALOURD, Maire délégué,

Adjoint à l'aménagement du territoire

Envoyé en préfecture le 20/02/2019

Reçu en préfecture le 20/02/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190215-2019W2001D-AU

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au Préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale dolt vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration

Date d'affichage du dépôt de la demande en

mairie : 07 janvier 2019

Date d'envoi au Préfet :

Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ: l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée confre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS: la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DOSSIER N° DP04418019W2001

Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le

ID: 044-200078079-20190215-2019W2001D-AU

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190218-2019W2011D-AR

SAINT-SULPICE-DES-LANDES commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARA	TION	référence dossier :
Déposée le 05 février 2019		N° DP04418019W2011
Par	Monsieur Thomas HAMEL	
Demeurant à	La Salle - SAINT-SULPICE-DES-LANDES	
	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par		
Pour	Ravalement de façades	
Sur un terrain sis	La Salle - SAINT-SULPICE-DES-LANDES	
	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastré	section D numéros 143, 149, 150, 151, 715,	
	section ZL numéro 27	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et sulvants, et R.420-1 et sulvants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 22 février 2008, modifié le 16 septembre 2011 et le 19 juillet 2013 et mis à jour le 22 mars 2017.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, en date du 19 décembre 2017, prenant acte du déroulement du débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone Nh2 du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2:

Selon l'article Nh11, paragraphe 2 du Plan Local d'Urbanisme : « les façades en pierre de tallie ne doivent pas être enduites ni rejointoyées au ciment ni peintes ; il faut les laver et les restaurer à l'Identique. »

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 février 2019

Pour Le Maire, Lucien TALOURD, Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire



Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190218-2019W2011D-AR

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définles aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairle : 11 février 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lleu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ: l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS: la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahler des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



BONNOEUVRE commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE

DOSSIER N° DP04418019W2003

DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARA	TION	référence dossier :
Déposée le 09 janvier 2019	Complétée le 01 février 2019 et le 07 février 2019	Numéro DP04418019W2003
Par	Monsieur Kévin PINASSON	Surface de plancher autorisée :
Demeurant à	2 rue du Cormier, BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	8,93 m ²
Pour	Abri de jardin	
Sur un terrain sis	2 rue du Cormier, BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Cadastré	Section ZB numéro 106	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de BONNOEUVRE approuvé par délibération du conseil municipal de BONNOEUVRE le 25 avril 2017,

Vu le règlement de la zone Ub du Pian Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les pièces complétées reçues le 01 février 2019 et le 07 février 2019,

DÉCIDE

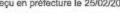
ARTICLE UNIQUE:

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 février 2019

Pour Le Maire. Lucien TALOURD Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territoire







DOSSIER N° DP04418019W2003

ID: 044-200078079-20190221-2019W2003D-AR

À titre d'information: certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
- une part départementale au taux de 2.50 %

Ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.40 %

Vous serez informés du montant de ces taxes, par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans les quelles la présente autorisation devient exécutoire :

une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au Préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration

Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie: 11 janvier 2019

Date d'envoi au Préfet :

Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les solns du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité aui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ: l'autorisation est périmée si les trayaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- •soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- ·soit déposée contre décharge à la mairie.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le

DOSSIER N° DP04418019W2003

ID: 044-200078079-20190221-2019W2003D-AR

DROITS DES TIERS: la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être Introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentleux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Reçu en prefecture le 05/03/2019 Affiché le

ID: 044-200078079-20190225-2018W2116D-AR

SAINT-MARS-LA-JAILLE commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATIO	N	référence dossier :
Déposée le 10 décembre 2018		numéro DP04418018W2116
Par	Madame Marie Noël GUÉRIN	
Demeurant à	18 rue du Château	
	SAINT-MARS-LA-JAILLE	
	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par		
Pour	Changement d'une menuiserie	
Sur un terrain sis	18 rue du Château	
	SAINT-MARS-LA-JAILLE	
	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastré	Section AB numéro 126	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Pian Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, en date du 13 février 2018, prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 25 février 2019.

DÉCIDE

ARTICLE 1er

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 25 février 2019 seront respectées, à savoir : « le dessin des menuiseries sera similaire à l'existant ».

À VALLONS-DE-L'ERDRE. le 25 février 2019

Pour le Maire, Luclen TALOURD, Maire délégué, Adjoint à l'aménagement du territolité

Envoyé en préfecture le 05/03/2019 Reçu en préfecture le 05/03/2019 ...

Affiché le



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire: une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration	
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 10 décembre 2018	
Date d'envol au Préfet :	
Date d'affichage de la décision en mairie :	

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation dolt être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les solns du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ: l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être:

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS: la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoteillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahler des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et sulvants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et sulvants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.